



Rapport d'activités

Juillet 2012-Juin 2015

Synthèse

De juillet 2012 à juin 2015, l'activité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN a concerné pour l'essentiel les travaux de révision du SAGE ILL-NAPPE-RHIN dont la première approbation date de 2005.

Entreprise en 2009, cette révision du schéma est rendue obligatoire du fait des évolutions législatives, et notamment de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ainsi, le SAGE est désormais doté d'un règlement (document opposable aux tiers) et prend en compte de nouvelles notions : les zones humides ordinaires et les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Après consultation au courant du dernier trimestre 2012 de toutes les collectivités et chambres consulaires concernées et enquête publique en janvier 2014, un nouvel arrêté d'approbation a été pris le 1^{er} juin 2015.

Les travaux de révision ont grandement mobilisé la CLE pendant 5 ans ; de fait, celle-ci n'a pu s'investir dans la mise en œuvre du SAGE comme elle l'avait souhaitée après l'approbation initiale du schéma en 2005.

La CLE a cependant confirmé son rôle en tant que parlement local de l'eau, et notamment en organisant des débats et émettant des avis :

- relatifs à la prise en compte du SAGE dans les projets relevant du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (534 dossiers réceptionnés entre juillet 2012 et juin 2015) ;
- dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques : SDAGE, Plan de Gestion du Risque d'Inondation et Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, programme d'actions de la Directive Nitrates ;
- au sujet de projets impactant potentiellement les ressources en eau sur le territoire du SAGE : Stocamine, calcoeduc, géothermie profonde, etc.

De même, depuis 2010, la CLE a réuni deux fois par an l'ensemble des gestionnaires (producteurs et distributeurs) d'eau potable présents sur le périmètre du SAGE. L'objectif est d'associer les distributeurs et producteurs d'eau potable aux réflexions menées par la Commission Locale de l'Eau concernant la protection et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace. Ces réunions semestrielles sont un lieu d'échanges, de partage de retours d'expériences et de porter à connaissance. A terme, elles devront permettre de développer une culture commune quant à la préservation des ressources en eau, notamment au regard des enjeux de production d'eau potable.

Au total, cinq réunions ont ainsi été organisées sur la période concernée avec l'appui technique de l'APRONA.

Parallèlement, l'APRONA, dans le cadre de son appui technique au SAGE, a accompagné la Commune de Kintzheim pour l'élaboration d'un plan d'action pour la reconquête de la qualité des ressources en eau dans l'aire d'alimentation du captage d'eau potable.

Sur ce périmètre, le SDEA prendra le relais pour l'animation relative à la mise en œuvre de ce plan d'actions en tant que maître d'ouvrage de ce captage.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un partenariat avec les 9 SCOT présents sur le périmètre du SAGE, des réunions de travail ont été initiées avec 5 d'entre eux, en priorité ceux débutant leur révision Grenelle : Rhin Vignoble Grand Ballon, Colmar Rhin Vosges, SCOTERS, Région mulhousienne, Thur-Doller. Ces premiers échanges ainsi que les deux réunions inter SAGE - inter SCOT ont confirmé l'intérêt d'une étroite

coordination entre ces schémas de planification. Cette collaboration sera donc poursuivie en valorisant la complémentarité des démarches.

Enfin, la CLE a poursuivi la mise en œuvre du plan de communication du SAGE ILL-NAPPE-RHIN avec l'organisation du colloque annuel du SAGE, l'édition de 2 fiches référence et l'élaboration du site internet.

Au regard de la dimension du territoire du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et de la multiplicité des acteurs, la CLE veillera au cours de la période 2015-2017 à :

- fédérer les acteurs du territoire pour initier des projets partenariaux,
- organiser des partenariats avec les différents acteurs techniques référents dans le domaine de l'eau,
- poursuivre la communication auprès des acteurs du périmètre du SAGE.

Table des matières

SYNTHESE

PREAMBULE	5
FONCTIONNEMENT DU SAGE	6
1. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTIONS DE LA CLE	6
2. TRAVAUX PREPARATOIRES AVEC LA PRESIDENCE DU SAGE	7
3. COMMISSION LOCALE DE L’EAU	7
4. BUREAU	13
TRAVAUX DE REVISION DU SAGE	22
1. ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE	22
2. MISE A JOUR DU SAGE SUITE A L’ENQUETE PUBLIQUE	25
MISE EN ŒUVRE DU SAGE	27
1. FEDERER LES PRODUCTEURS D’EAU POTABLE	27
2. APPORTER UN APPUI TECHNIQUE AUX PRODUCTEURS D’EAU POTABLE POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE LA NAPPE DANS LES AIRES D’ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES	27
3. FACILITER ET VALORISER LA PRISE EN COMPTE DU SAGE	27
4. MOBILISER LES ACTEURS TECHNIQUES REGIONAUX	32
FAIRE CONNAITRE LE SAGE	33
1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION – SITE INTERNET	33
CONCERTATION AVEC LES SAGE LIMITROPHES	38
1. CLUB DES SAGE ALSACIENS	38
2. SAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE	40
PERSPECTIVES 2015-2017	41
ANNEXES-	43
Annexe 1 : dossiers d’autorisation au titre de la loi sur l’eau – suivi des avis de la CLE	44
Annexe 2 : enquête publique sur le projet de SAGE ILL-NAPPE-RHIN – mémoire en réponse	51
Annexe 3 : conclusions et avis motivé de la Commission d’Enquête – extrait	68
Annexe 4 : principaux positionnements du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	69
Annexe 5 : réunions diverses	73
Annexe 6 : rapport d’activités de l’APRONA pour les missions réalisées dans le cadre de l’appui technique au SAGE ILL-NAPPE-RHIN	75

Rapport d'activités juillet 2012-juin 2015

Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN est un document de planification locale pour la préservation des ressources en eau de la plaine d'Alsace. Il est complémentaire des différentes démarches volontaires ou réglementaires existantes dans ce domaine.

Il doit permettre :

- d'atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- l'utilisation de la nappe d'Alsace pour l'alimentation en eau potable sans traitement.

L'objectif du SAGE est de définir comment préserver et restaurer la qualité de la nappe, des cours d'eau et des zones humides grâce à une solidarité bien gérée.

La Commission Locale de l'Eau a été présidée, depuis son installation le 12 juillet 1999 jusqu'au 30 mars 2015, par Jean-Laurent VONAU, Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin. La présidence par intérim est assurée par Monique JUNG, Vice-présidente du Conseil Régional jusqu'à l'élection d'un nouveau président début 2016.

Dans la mesure où elle n'est pas dotée de la personnalité morale de droit public, la CLE ne peut pas être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. La structure porteuse du SAGE est en conséquence la Région Alsace.

La période 2012-2015 a été marquée par la révision du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.



Périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

et principales agglomérations

Carte : Région Alsace/SIGS

FONCTIONNEMENT DU SAGE

1. Organisation pour la mise en œuvre du programme de la CLE

Pour une meilleure efficacité, depuis le 1er janvier 2014, une nouvelle organisation a été définie permettant de clarifier et rendre plus lisible le rôle de la CLE dans la programmation des actions à mettre en œuvre et la place des acteurs techniques tels que l'APRONA en tant qu'appui technique pour la réalisation de ces actions.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Définition des objectifs hiérarchisés du programme d'actions, cadrage financier



Animation et coordination générales de la CLE

*Préparation du programme d'actions et mise en œuvre
Concertation – cohérence avec les acteurs régionaux
Communication*



Comité de suivi technique du SAGE

Validation du programme d'actions qui est soumis à l'approbation de la CLE et des instances de l'APRONA

Appui technique de l'APRONA

*Indicateurs
Animation dans les aires d'alimentation des captages*

La mission d'animation-coordination du SAGE bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace.

Le poste est hébergé à la Région Alsace et est occupé par Delphine Rousset.

L'animatrice travaille pour le compte de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN en étroite collaboration avec son Président Jean-Laurent VONAU. Elle organise les réunions du comité de suivi et coordonne le partenariat avec l'APRONA.

2. Travaux préparatoires avec la présidence du SAGE

Contexte

Ces rencontres permettent d'une part d'informer le Président des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions et, d'autre part, de recueillir son avis sur les principaux sujets relatifs au SAGE.

Réunions pour la période concernée

12 et 22 octobre, 22 novembre, 13 décembre 2012

25 janvier, 4 avril, 13 mai, 27 juin, 4 juillet, 24 octobre, 4 novembre 2013

16 janvier, 17 avril, 12 mai, 2 juin, 11 juillet, 21 août, 9 octobre, 7 novembre, 10 et 22 décembre 2014

26 janvier, 9 mars, 2 juin 2015

3. Commission Locale de l'Eau

Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) veille à la bonne prise en compte et mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit une à deux fois par an pour valider les travaux du Bureau et des groupes thématiques et, le cas échéant, statuer sur les dossiers qui lui sont présentés.

Le SAGE étant actuellement en cours de révision, l'essentiel de l'activité de la CLE y est dédié depuis 2009.

Réunions pour la période concernée

4 juillet 2012

- ✓ Soumission à la CLE des modifications apportées aux annexes du SAGE dans le cadre de sa révision (notamment celles concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires et les conditions d'infiltration)
- ✓ Présentation du rapport environnemental et du tableau de bord du SAGE. Adoption du projet de SAGE révisé avant sa mise en consultation

6 juin 2013

- ✓ Présentation des avis émis pendant la consultation
- ✓ Modifications du projet de SAGE en conséquence

Principales modifications : amélioration de la lisibilité du document (articulation entre orientations et dispositions, distinction entre dispositions de mise en compatibilité et dispositions de gestion, articulation avec les documents de programmation, réorganisation en 2 chapitres, nouvelle numérotation des fiches et des dispositions), ajout d'éléments de contexte, suppression de l'annexe relative aux mesures compensatoires

05 septembre 2013

- ✓ Soumission à la CLE des modifications apportées au projet de SAGE révisé suite à la consultation des collectivités et chambres consulaires

Principales modifications : complément à l'état des lieux, nouvelle rédaction des enjeux du chapitre 1, suppression de l'annexe relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires

17 février 2014

- ✓ Présentation des avis émis pendant l'enquête publique
- ✓ Approbation du mémoire en réponse (cf. annexe 2)

- ✓ Approbation des modifications à apporter au projet de SAGE

Principales modifications : suppression des indicateurs qui ne sont pas suivis dans le tableau du bord du SAGE, rédaction d'un avant-propos et d'une annexe relative à la consultation des cartes sur CIGAL

11 décembre 2014

- ✓ Présentation et adoption d'une motion contre le projet de déport des rejets salins des soudières lorraines
- ✓ Examen et soumission à la CLE du projet de SAGE révisé

Présentation du rapport définitif de la Commission d'enquête donnant un avis favorable avec observations sur le projet de SAGE révisé

- ✓ Renouvellement du Bureau de la CLE suite aux élections municipales

5 février 2015

- ✓ Audition d'experts sur les questions de géothermie profonde afin d'étayer les avis de la CLE sur ces dossiers et définition des points de vigilance qui pourraient être mis en avant dans ces avis de façon à limiter les risques de contamination des ressources en eau
- ✓ Avis de la CLE sur les projets de SDAGE et de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin du Rhin
- ✓ Approbation du programme d'actions de la CLE pour la période 2015-2017

Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau

L'arrêté portant renouvellement de la CLE daté du 2 février 2012 a été modifié une première fois par l'arrêté du 14 mai 2013 afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services de l'Etat. A cette occasion, l'Association Foncière Régionale a été supprimée de la liste des membres de la CLE.

Suite aux élections municipales de mars 2014, les associations départementales des maires et les collectivités locales représentées au sein de la CLE ont dû nommer leurs nouveaux représentants.

La CLE a souhaité accompagner la Préfecture chargée de ce renouvellement afin que l'arrêté modificatif soit pris dans les meilleurs délais :

- information des deux associations départementales des maires pour nomination de leurs représentants au sein de la CLE (courrier en date du 4/04/14)
- échanges avec la Ville de Strasbourg quant à la possibilité de laisser son siège à la CUS
- information des SCOT de façon à ce que un certain nombre d'élus de la CLE soit également impliqué dans les SCOT afin d'améliorer l'articulation SAGE/SCOT.

L'arrêté modificatif a été pris le 3 novembre 2014.

Suite aux élections départementales de mars 2015, les Conseils Départementaux ont désigné leurs nouveaux représentants. Un nouvel arrêté modificatif a été pris le 12 juin 2015.

Révision du SAGE

Au vu des réserves exprimées lors de la consultation des collectivités et chambres consulaires sur le projet de SAGE révisé, la CLE a souhaité un nouvel examen du document stabilisé avant mise à l'enquête publique (réunion du 05 septembre 2013).

Après analyse des observations faites dans le cadre de l'enquête publique, la CLE s'est prononcée favorablement sur le mémoire en réponse et a acté les modifications à apporter au projet de SAGE (réunion du 17/02/14).

Le 11 décembre 2014, la CLE a validé le projet de SAGE révisé. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 1^{er} juin 2015.



PROJET DE FERMETURE DU STOCKAGE SOUTERRAIN - STOCAMINE
CONCERTATION PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2013 AU 15 FÉVRIER 2014

Cahier d'acteurs

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
ILL-NAPPE RHIN

Les cahiers d'acteurs sont des contributions libres et volontaires dont le contenu est de l'entière responsabilité de leurs auteurs. Dans le cadre de la concertation, StocaMine se charge uniquement de les mettre en page et de les imprimer.



Le SAGE ILL-NAPPE RHIN est un document de planification pour la préservation des ressources en eau de la plaine d'Alsace.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de débat et de dialogue. Les membres de la CLE définissent comment, grâce à une solidarité bien gérée, parvenir à préserver et restaurer la qualité de la nappe et des milieux aquatiques en lien avec celle-ci que sont les cours d'eau et les zones humides.

COORDONNÉES
CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Maison de la Région
1 place Adrien Zeller
67000 Strasbourg

Les ressources en eau sont indispensables à toute activité humaine : alimentation en eau potable, process industriels, irrigation et abreuvement, évacuation des eaux usées, loisirs, etc. Ces usages sont conditionnés au bon état des ressources. Le principe de leur préservation est acté dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En Alsace, la nappe phréatique rhénane est une chance : plus importante ressource en eau de bonne qualité d'Europe, elle fournit l'essentiel de l'eau potable et permet à l'industrie et l'agriculture de disposer d'eau de bonne qualité et facilement accessible.

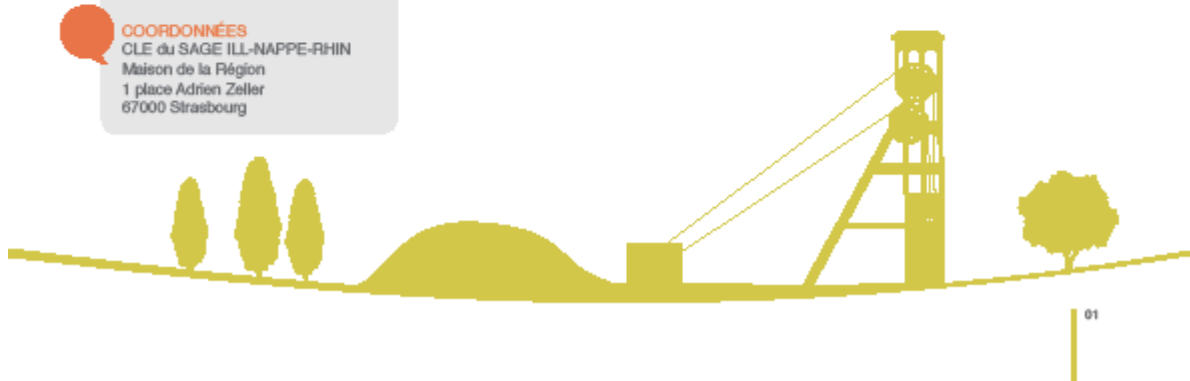
Par ailleurs, du fait de sa faible profondeur, la nappe est en lien avec les cours d'eau (réseau hydrographique de l'ill et cours d'eau phréatiques) et les zones humides (Ried Centre Alsace et Bande rhénane), autres atouts pour notre région.

Conscients de ces richesses, les acteurs locaux se sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau pour élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la plaine d'Alsace : le SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Les principaux objectifs du SAGE ILL-NAPPE-RHIN sont de garantir l'utilisation de la nappe d'Alsace pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe et de préserver la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.

Dans le cadre de la fermeture définitive de StocaMine, la Commission Locale de l'Eau demande à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter une pollution des ressources en eau : aucun risque ne peut-être admis quant à une pollution de la nappe d'Alsace.

Dans la mesure où trois expertises concluent à une contamination à terme de la nappe, les solutions de déstockage partiel ne peuvent pas être admises. Aussi, la CLE souhaite-t-elle que l'ensemble des déchets stockés soit évacué.



STOCAMINE – extrait du cahier d'acteur déposé par la CLE (4 pages)

Veille

Il s'agit de suivre et d'informer les membres de la CLE ou de son Bureau des différentes démarches en cours (y compris nouvelles réglementations) dans le domaine de l'eau impactant le territoire du SAGE.

Schéma de gestion de l'III domaniale : audition de B. Grandmougin (Service de l'III – Région Alsace) par le Bureau le 04/07/13.

Directive nitrates : point sur l'état des discussions lors de la réunion du Bureau du 04/07/13.
Représentation de la CLE aux réunions du 26/07/12, 02/12/13, 07/01/15, 24/04/15.

Inventaires en cours des zones humides : bilan des inventaires en cours ou en projet lors de la réunion du 04/07/13.

Courrier à la DREAL (Comité Alsacien de la Biodiversité) pour souligner l'intérêt d'une méthodologie et une dénomination commune à l'ensemble des inventaires envoyé le 11/07/13

Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés : audition de D. Bourmaud (AERM), D. Chatillon (DDT 68) et P. Wernet (DDT 67) par la CLE le 05/09/13 suite à la présentation de la démarche au Bureau le 31/01/13.

Réunions techniques pour l'articulation entre programme de mesures et PAOT les 24 et 27/01/14.

Directive Inondation : présentation de R. Creusot (DREAL) au Bureau le 05/12/13.

2 Territoires à Risque d'Inondation (TRI) sur le territoire du SAGE pour lesquels les cours d'eau étudiés sont : l'III, le Rhin, la Doller et la Bruche.

Courrier au Comité de Bassin pour associer la CLE aux réflexions relatives à la Directive Inondation envoyé le 10/06/14

Consultation de la CLE sur la cartographie des TRI (territoires à risque d'inondation important) de Strasbourg et de Mulhouse – examen par le Bureau le 12/06/14 :

- Concernant le TRI de l'agglomération strasbourgeoise, la CLE regrette que le cas de crues extrêmes concomitantes sur le Rhin, l'III et la Bruche n'ait pas été étudié. Par ailleurs, elle souhaite que les études de vulnérabilité soient complétées en prenant en compte le risque de remontée de nappe.
- La CLE ne formule aucune observation concernant le TRI de l'agglomération mulhousienne.

Concernant les objectifs des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) : courrier de la CLE envoyé le 22/08/14 concernant la présentation des objectifs, participation à la réunion de présentation le 07/01/15.

Stocamine : ouverture de la consultation publique

Rédaction d'un cahier d'acteurs pour faire connaître la position de la CLE, comme déjà fait antérieurement par l'envoi de 2 courriers au Préfet du Haut-Rhin. L'argumentaire porte sur la préservation des ressources en eau et reprend les enjeux du SAGE. Texte validé par le Bureau le 30/01/14, publication sur le site dédié en février 2014.

Projet de calcoduc :

Suite à la sollicitation du Comité de Bassin sur un rapport intermédiaire, courrier au Comité de Bassin envoyé le 03/02/14 mettant en évidence l'incompatibilité du projet avec les enjeux du SAGE.

Motion de la CLE contre le projet de calcoduc prise le 11/12/14.

Motion identique prise par les Gestionnaires d'eau potable du SAGE ILL-NAPPE-RHIN le 5/02/15.

Information des parties concernées quant aux enjeux de ce projet vis-à-vis des ressources en eau :

- Courriers aux parlementaires – 20/10/14
- Courriers aux membres alsaciens du Comité de Bassin – 21/10/14
- Réunion Eurodistrict Palamina – 20/10/14
- Courrier au Comité de Bassin – 30/10/14
- Rédaction de la résolution et présentation au Conseil Rhénan – 17/11/14
- Présentation de la position de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN à la Commission des relations internationales du Conseil Général du Bas-Rhin – 27/11/14
- Courrier aux maires concernés – 02/02/15

Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Séance plénière du 11 décembre 2014

Délibération n°1-2014

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 11 décembre 2014 à 14h00 à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin sous la Présidence de Monsieur Jean-Laurent VONAU.

Convocations envoyées le 24 novembre 2014

Nombre de membres de la CLE : 48

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 10

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 9

Objet : motion contre le projet de transfert dans le Rhin des résidus de sels de chlorures de calcium en provenance des soudières de Lorraine

La Commission Locale de l'Eau,

Vu le SDAGE des Districts Rhin et Meuse (approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2009)

Vu le SAGE ILL-NAPPE-RHIN (approuvé par arrêté préfectoral du 17/01/2005)

Vu les solutions à l'étude par le Bassin Rhin-Meuse pour réduire la teneur en chlorures des eaux au niveau de l'agglomération messine,

Vu les efforts fournis depuis de nombreuses années pour réduire la teneur en chlorures des eaux du Rhin (notamment du fait des Mines de Potasse d'Alsace) :

JUGE inacceptable et incompatible avec les objectifs de protection des ressources en eau toute opération qui conduirait à transférer par un « calcoduc » vers le Rhin ou la Moselle aval les rejets de chlorures de calcium des soudières de Lorraine,

ESTIME indispensable l'étude approfondie de solutions alternatives et en particulier la possibilité de traitement de cette pollution à la source, au niveau des entreprises SOLVAY et NOVACARB, situées à proximité de Nancy,

SOUHAITE connaître l'avis de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin sur ce projet,

REGRETTE que les collectivités concernées par le projet de calcoduc n'aient pas été consultées dès ce stade des études.



Jean-Laurent VONAU

Président de la Commission Locale de l'Eau
Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin

• Commission locale de l'eau

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 88 15 67 84 - Fax : 03 88 15 69 19 - Courriel : sageillnapperhin@region-alsace.eu

Motion contre le projet de calcoduc

Révision du SDAGE du bassin du Rhin :

Courrier au Comité de Bassin concernant les craintes de la CLE quant aux conséquences de la révision du SDAGE sur le SAGE envoyé le 17/12/13.

Avis sur les projets de SDAGE et de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin du Rhin – examen par le Bureau le 22/01/15 et par la CLE le 02/02/15

– Concernant le PGRI, la CLE souhaite connaître précisément l’articulation entre le SAGE, le PGRI et les SLGRI. La CLE demande que les dispositions du SAGE relatives aux inondations soient prises en compte dans les éléments de contexte, que les risques d’inondation par remontée de nappe soient pris en compte, que l’accent soit mis sur les objectifs de maintien des zones d’expansion de crues et des zones humides, que les possibilités de dérogation au principe de non constructibilité soient clarifiées.

– Concernant le SDAGE, la CLE souhaite connaître pour chaque masse d’eau, dont l’échéance pour l’atteinte du bon état a été reportée, la raison de ce report, disposer d’une carte permettant de visualiser les masses d’eau pour lesquelles l’échéance pour l’atteinte du bon état a été reportée. La CLE demande, concernant les rejets des soudières lorraines, que soit donnée la priorité à la restriction de la pollution à la source et que les transferts de pollution soient interdits. Concernant la reconquête des ressources en eau dans les aires d’alimentation des captages, la CLE demande qu’une obligation de moyen soit définie quant à la mise en œuvre de programmes d’actions, que la disposition T6 - O3.2 - D5 soit complétée comme suit :

« La Commission Locale de l’Eau du SAGE III-Nappe-Rhin définira un plan d’actions pour atteindre :

- L’objectif de reconquête du bon état dans toutes les aires d’alimentation de captage (la CLE veillera notamment à ce qu’un programme d’actions soit mis en œuvre d’ici 2021 pour tous les captages actuellement prioritaires ou non) ;

- Dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2027, le bon état de l’ensemble de la Nappe d’Alsace. Ce plan d’actions précisera également l’ensemble des moyens permettant de s’assurer de leur bonne application. »

Géothermie profonde : réunion de la CLE du 02/02/15

Audition d’experts sur les questions de géothermie profonde pour définir les points de vigilance qui pourraient être mis en avant dans les avis de la CLE sur les dossiers d’autorisation pour limiter les risques de contamination des ressources en eau : Xavier Arnoult – DREAL Alsace, Anne-Valérie Barras – BRGM, Philippe Gombert – INERIS

Courrier aux associations de maires – 02/02/15 : intérêt d’une approche concertée et mutualisée

Mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du renouvellement de la concession de Kembs – audition d’A. Garnier (EDF) par le Bureau du 30/03/15

4. Bureau

Contexte

Le Bureau veille au bon fonctionnement des instances du SAGE et prépare les réunions plénières. Par ailleurs, depuis l'approbation du SAGE en 2005, la CLE reçoit pour avis les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Compte tenu des délais impartis pour émettre ces avis, la CLE a donné mandat au Bureau pour l'examen de ces dossiers et juger de leur compatibilité avec le SAGE. La CLE est également destinataire des dossiers de déclaration à titre informatif.

Réunions pour la période concernée

10 septembre 2012

- ✓ Examen de 7 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

31 janvier 2013

- ✓ Consultation sur le projet de SAGE : avancement de la procédure
- ✓ Examen de 4 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés : présentation du contexte et de la méthode d'élaboration (Agence de l'eau et DDT)
- ✓ cellule d'animation du SAGE : avancement des missions

4 avril 2013

- ✓ Consultation sur les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse
- ✓ Examen de 4 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ 5^{ème} colloque du SAGE : choix du thème
- ✓ cellule d'animation du SAGE : avancement des missions

13 mai 2013

- ✓ Présentation par Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire de Mackenheim, des préoccupations de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim vis-à-vis du projet de polder de Whyll-Weisweill ;
- ✓ Examen de 2 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ 5^{ème} colloque du SAGE : préparation du programme
- ✓ Cellule d'animation du SAGE : 7^{ème} réunion des « gestionnaires AEP »

4 juillet 2013

- ✓ Présentation du schéma de gestion globale de l'ill domaniale
- ✓ Examen d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Inventaire des zones humides : méthode et terminologie
- ✓ Directive nitrates : information

20 septembre 2013

- ✓ Examen de 6 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

5 décembre 2013

- ✓ Présentation de la Directive Inondation par Régis Creusot– DREAL Alsace
- ✓ Examen de 2 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Stocamine –concertation du public
- ✓ Rapport d'activité de la cellule d'animation du SAGE pour la période allant de juin 2012 à mai 2013
- ✓ Suivi des avis émis par le bureau sur les dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

30 janvier 2014

- ✓ Projet de calcoduc
- ✓ Cahier d'acteurs dans le cadre de la concertation publique relative à la fermeture de Stocamine

- ✓ Avis émis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SAGE, examen des premiers éléments de réponse
- ✓ Bilan des dossiers loi sur l'eau reçus en 2013
- ✓ Thème du colloque du SAGE 2014

12 juin 2014

- ✓ Consultation de la CLE sur la cartographie des TRI (territoires à risque d'inondation important) de Strasbourg et de Mulhouse
- ✓ Examen de 3 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Renouvellement de la CLE suite aux élections municipales de mars 2014
- ✓ Partenariat SAGE/SCOT
- ✓ Bilan de la révision du SAGE

11 décembre 2014

- ✓ Présentation des dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour lesquels un avis sans consultation du bureau
- ✓ Examen des dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Programme de travail de la CLE pour la période 2015-2017
- ✓ Révision du SAGE et préparation de la réunion plénière de la CLE

22 janvier 2015

- ✓ Avis sur les projets de SDAGE et de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin du Rhin
- ✓ Programme de travail de la CLE pour la période 2015-2017
- ✓ Point sur la révision du SAGE : déclaration sur le projet de SAGE ILL-NAPPE-RHIN révisé
- ✓ Mise à jour du règlement intérieur de la CLE

30 mars 2015

- ✓ Validation du rapport d'activités de la CLE pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014
- ✓ Fonctionnement de la CLE dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral prenant en compte les résultats des élections départementales.
- ✓ Point sur la mise en œuvre des mesures compensatoires au renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs – présentation de M. GARNIER - EDF
- ✓ Examen et avis sur le dossier de demande d'autorisation pour les travaux d'amorce de l'érosion maîtrisée sur les sites O1 et F3 déposé par EDF – Unité de Production Est
- ✓ Examen et avis sur les compléments d'information apportés par le Consul de Turquie suite à l'avis négatif émis par le Bureau de la CLE le 12 juin 2014

17 juin 2015

- ✓ Audition du Consul Turquie (projet de pompe à chaleur avec rejet dans le Canal de la Marne au Rhin à Strasbourg)
- ✓ Examen de 3 dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Conseil Général du Haut-Rhin - réalisation d'un chenal d'écrêtement des crues de l'Ill vers le Canal du Rhône au Rhin : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet sous réserve qu'un accord soit trouvé avec VNF.

CUS - réalisation d'un doublet de forages pour pompe à chaleur dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Administration Publique et Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle à Strasbourg : le Bureau de la CLE rend attentif le maître d'ouvrage sur les désordres que pourrait occasionner le rabattement de la nappe, notamment pour les constructions anciennes reposant sur pieux si ceux-ci sont mis hors d'eau. Par ailleurs, au vu des risques d'inondation, le Bureau de la CLE encourage le maître d'ouvrage à étudier la possibilité de rejeter les eaux pompées dans l'Ill, nonobstant les principes définis dans le SAGE quant aux rejets des pompages de géothermie.

VNF - dragage du Canal de la Marne au Rhin (branche Est) : le Bureau de la CLE donne un avis favorable

à ce dossier sous réserve d'une bonne connaissance de la qualité des sédiments.

Financière VALIM - réalisation d'un doublet de forages pour pompes à chaleur dans le cadre de la restructuration de l'îlot « Rue du Noyer » à Strasbourg : le Bureau de la CLE rend attentif le maître d'ouvrage sur les désordres que pourrait occasionner le rabattement de la nappe, notamment pour les constructions anciennes reposant sur pieux si ceux-ci sont mis hors d'eau. Par ailleurs, il note que cette installation générera un conflit d'usages avec les forages géothermiques voisins. Il souhaite que des garanties suffisantes soient prises pour le limiter.

Enfin, il souhaite que toutes les précautions soient prises pour l'entretien de cette installation afin qu'elle ne soit pas une source de pollution de la nappe.

Port Autonome de Strasbourg - opérations de dragage dans le Rhin et les bassins portuaires : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce dossier, sous réserve que toutes les prescriptions émises par la CIPR en matière de dragage soient respectées.

EDF - construction d'une passe à poissons à la centrale hydroélectrique de Strasbourg : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

VNF - plan de gestion des opérations de dragage du Rhin, du Canal du Rhône au Rhin, du Canal de Colmar et Lauch (UHC 3) : le Bureau de la CLE juge les informations fournies concernant la qualité des sédiments et leur devenir insuffisantes. Aussi, il donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation, en référence notamment au principe d'action n°3 de la fiche technique E Sup-qualité 3.

CUS habitat - réalisation d'un doublet de puits pompage/rejet en nappe : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

Société Immobilière du Commerce et de l'Industrie - exploitation d'un doublet de forages à usage thermique dans le cadre de la rénovation de la résidence Gutenberg à Illkirch-Graffenstaden : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

Syndicat Mixte du bassin oriental du Sundgau - réouverture d'anciens chenaux de crue et la création de zones de stockage entre Bartenheim et Niffer : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

EDF - renaturation d'un ancien bras du Rhin et d'un ancien champ cultivé sur l'île de Kembs : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

SIVU du Dollerbaechlein - renaturation du Dollerbaechlein sur la commune de Wittenheim : les membres du Bureau donnent un avis favorable à ce projet, à l'unanimité moins une abstention, dans la mesure où il doit permettre d'améliorer l'état du Dollerbaechlein sur ce tronçon.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller - réalisation d'un bassin écrêteur de crue à Heimsbrunn dans la forêt de Herrenwald : le Bureau de la CLE donne un avis favorable dans la mesure où l'aménagement de la zone inondable est ancien. Toutefois, il souhaite alerter le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur le fait que l'implantation d'infrastructures en zone inondable doit être proscrite.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin : réalisation d'un doublet de forages pour pompe à chaleur pour le Centre Ouest à Strasbourg : les membres du Bureau donnent un avis favorable à ce projet.

Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg - réalisation d'un doublet de forages pour pompe à chaleur dans le cadre de l'aménagement du Quartier de la Brasserie à Strasbourg Cronenbourg : les membres du Bureau donnent un avis favorable à ce projet sous réserve d'un suivi à fréquence suffisante du panache de pollution de façon à s'assurer que l'exploitation de la pompe à chaleur n'entraîne pas une migration plus rapide des polluants. Dans le cas où, en phase d'exploitation, les analyses mettraient en évidence l'impact de cette pompe à chaleur sur le panache de pollution, un système de traitement devra être mis en place.

Syndicat du Ried Diebolsheim-Erstein - restauration et la mise en valeur des cours d'eau : le Bureau donne un avis favorable à ce programme de restauration des cours d'eau. Cependant, il souhaite alerter

le Syndicat du Ried-Diebolshheim-Erstein concernant les risques liés à la suppression des ouvrages transversaux. Bien que ces opérations soient particulièrement bénéfiques pour le milieu, toutes leurs conséquences ne sont pas toujours prévisibles. Les études préalables réalisées par le Syndicat apportent toutefois d'importantes garanties.

Sélestat - programme pluriannuel de restauration du réseau de fossés prairiaux de l'III*Wald : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

EDF - injection des déblais de la centrale B dans le Vieux-Rhin : le Bureau du SAGE donne un avis favorable à ce projet.

CUS - extension de la ligne D du tramway de Strasbourg jusqu'à Kehl : dans la mesure où toutes les précautions habituelles seront prises pour limiter les risques d'atteinte aux milieux aquatiques, le Bureau du SAGE donne un avis favorable à ce projet.

EBM Thermique SAS - réalisation et exploitation de trois forages pour pompes à chaleur dans le cadre de l'aménagement de l'Eco-Quartier des Tanneries à Lingolsheim : le Bureau de la CLE donne donc un avis favorable à ce projet qui ne remet pas en cause les dispositions du SAGE. Il conseille toutefois la mise en place d'une surveillance des installations pour s'assurer de l'absence de fuite du fluide caloporteur.

CUS - rabattement temporaire de la nappe dans le cadre de travaux d'assainissement rue Lauth à Strasbourg : le Bureau de la CLE donne donc un avis favorable à ce projet qui ne remet pas en cause les dispositions du SAGE. Il serait cependant souhaitable de pouvoir vérifier les hypothèses relatives au rabattement de nappe prévu.

CUS - champ captant de Plobsheim et conduites de transfert : bien que la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la CUS ne soit pas remise en cause, le Bureau de la CLE décide de donner un avis réservé à ce dossier. En effet, les travaux liés à la pose de la canalisation sont contraires aux dispositions du SAGE relatives aux cours d'eau à préserver prioritairement :

- la pose de la canalisation de transfert implique le passage de huit cours d'eau sur l'ensemble du linéaire du projet. Au droit de ces cours d'eau, la pose sera réalisée selon une technique dite de souille (travaux de pose en fond du lit de la rivière). Ces travaux nécessiteront le défrichage de la ripisylve et des interventions dans le lit mineur, induisant une perturbation de la faune et de la flore. Plusieurs années pourront être nécessaires pour que l'impact des travaux sur le lit mineur et les berges ne soit plus visible. Seule la traversée du Brunnenwasser s'effectuera par micro-tunnelier conjointement à la traversée de la rue de la Rochelle.
Les cours d'eau traversés font partie des cours d'eau identifiés dans le SAGE comme étant à préserver en priorité. De ce fait, les travaux prévus sont contraires aux dispositions du SAGE.
- la pose de la canalisation nécessitera des rabattements de nappe. Les eaux pompées seront rejetées dans les cours d'eau situés à proximité en fonction de leurs capacités hydrauliques. Les impacts de ces rejets seront ponctuels et limités puisqu'il s'agit d'eau de bonne qualité (eau de nappe). Toutefois, ces rejets dans les cours d'eau prioritaires au titre du SAGE sont proscrits.

Par ailleurs, le champ captant étant équipé pour une production maximale de 6000 m³/h, l'incidence du pompage à ce débit doit être évaluée.

En outre, le Bureau souhaite que l'impact sur les cours d'eau soit compensé au plus juste. Au cours des années précédant la mise en service du champ captant, un suivi hydrologique (notamment enregistrement en continu des débits) doit permettre de disposer d'un état de référence pour les cours d'eau influencés par le rabattement de la nappe. Une fois le champ captant en service, les débits doivent être compensés de façon à ce que le débit mesuré en aval soit le même que celui mesuré pendant la période de référence.

Enfin, les membres du Bureau souhaiteraient que l'aire d'alimentation du captage soit définie le plus rapidement possible et invitent le maître d'ouvrage à mettre en place des actions de prévention sur cette zone dans les meilleurs délais.

Conseil Général du Haut-Rhin - chenal d'écrêtement des crues de l'III vers le Canal du Rhône au Rhin : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet sous réserve qu'un accord soit trouvé avec VNF.

CUS - doublet de forages pour pompe à chaleur dans le cadre de la réalisation du Pôle

d'Administration Publique et Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle à Strasbourg : le Bureau de la CLE rend attentif le maître d'ouvrage sur les désordres que pourrait occasionner le rabattement de la nappe, notamment pour les constructions anciennes reposant sur pieux si ceux-ci sont mis hors d'eau. Par ailleurs, au vu des risques d'inondation, le Bureau de la CLE encourage le maître d'ouvrage à étudier la possibilité de rejeter les eaux pompées dans l'Ill, nonobstant les principes définis dans le SAGE quant aux rejets des pompages de géothermie.

VNF - dragage du Canal de la Marne au Rhin (branche Est) : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce dossier sous réserve d'une bonne connaissance de la qualité des sédiments.

Financière VALIM - doublet de forages pour pompes à chaleur dans le cadre de la restructuration de l'îlot « Rue du Noyer » à Strasbourg : le Bureau de la CLE rend attentif le maître d'ouvrage sur les désordres que pourrait occasionner le rabattement de la nappe, notamment pour les constructions anciennes reposant sur pieux si ceux-ci sont mis hors d'eau. Par ailleurs, il note que cette installation générera un conflit d'usages avec les forages géothermiques voisins. Il souhaite que des garanties suffisantes soient prises pour le limiter. Enfin, il souhaite que toutes les précautions soient prises pour l'entretien de cette installation afin qu'elle ne soit pas une source de pollution de la nappe.

Port Autonome de Strasbourg - opérations de dragage dans le Rhin et les bassins portuaires : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce dossier, sous réserve que toutes les prescriptions émises par la CIPR en matière de dragage soient respectées.

Mussig - aménagement de la zone artisanale « Le Breitel » : avis réservé compte tenu du fait que la mesure compensatoire n'est pas recevable (le projet impactant un milieu ouvert, la gestion de la prairie proposée en guise de compensation doit conduire à recréer un milieu ouvert); les garanties pour le maintien de la ripisylve du Liesgraben sur une bande d'au moins 6 m de large sont insuffisantes ; l'implantation du bassin d'infiltration (à proximité du cours d'eau phréatique) n'apporte pas les garanties suffisantes en termes d'épaisseur de sol non saturé.

Syndicat de la Blind - programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur des cours d'eau : avis favorable, le projet participant à la mise en œuvre du SAGE.

CUS - aménagement d'un parc d'activités Nord Aéroport à Holtzheim-Entzheim : avis favorable, l'impact sur les ressources en eau étant quasi-nul.

VNF - opérations de dragage des voies d'eau du Rhin, Canal du Rhône au Rhin, canal de Colmar et Lauch : le Bureau recommande que le tri des sédiments soit fait de la façon la plus rigoureuse possible entre les sédiments inertes et ceux qui ne le sont pas. Il souhaite que le rapport annuel faisant état de la destination réelle des sédiments et le programme prévisionnel pour l'année suivante lui soient transmis. Concernant le stockage à terre, il souhaite être consulté (dans le cadre de la procédure ICPE) et informé de la qualité des sédiments et des lixiviats issus du site de stockage de façon à s'assurer de l'absence d'impact pour la nappe.

CUS - exploitation de deux forages à usage thermique et deux rejets dans l'Aar dans le cadre de la réfection du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg : demande de précisions concernant l'impact quantitatif du projet sur l'Aar (rejet des pompes à chaleur et évacuation des eaux pluviales) : débit et côte du cours d'eau au cours d'une année.

Fonroche géothermie - ouverture de travaux miniers pour quatre forages de gites géothermiques à Eckbosheim : avis favorable à ce projet qui, si les précautions décrites sont prises, n'aura aucun impact sur la nappe.

Société d'Équipement de la Région Mulhousienne - mise à jour de l'autorisation du Parc des Collines de Mulhouse : avis favorable dans la mesure où les eaux pluviales seront évacuées par le réseau d'assainissement unitaire de la Ville de Mulhouse après pré-traitement (eaux de voirie, de parking et du rond-point d'accès) et régulation du débit.

Fonroche géothermie - ouverture de travaux miniers pour forages de gites géothermiques à Strasbourg : avis favorable dans la mesure où toutes les procédures standards seront suivies pour que le risque de communication hydraulique entre l'aquifère plio-quadernaire (utilisé pour l'AEP) et les

réservoirs géothermiques ciblés dans ce projet soit improbable.

Communauté d'Agglomération de Colmar - programme pluriannuel de rabattement de la nappe pour la mise en place de réseaux enterrés dans le secteur du Krebsweg à Colmar : avis favorable dans la mesure où toutes les dispositions seront prises pour éviter une pollution accidentelle des milieux aquatiques pendant le chantier.

Département du Haut-Rhin - création de 3 microcentrales hydroélectriques sur écluses du Canal du Rhône au Rhin : avis favorable à ce projet et souhait d'un retour d'expériences d'ici un à deux ans.

Tokheim Services France SAS - rabattement temporaire de nappe et rejet dans un cours d'eau pour la pose d'une citerne pour le Super U de Hoenheim : avis positif sans consultation du Bureau au vu des délais et de la nature du projet.

Rhinou - programme de restauration et de mise en valeur des cours d'eau sur le ban communal de Rhinou : avis positif sans consultation du Bureau au vu des délais et de la nature du projet.

CUS - rabattement temporaire de nappe dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement (bassin de pollution) à Blaesheim : avis positif sans consultation du Bureau au vu des délais et de la nature du projet.

Syndicat Intercommunal des cours d'eau des Trois Frontières - réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur le Liesbach à Blotzheim : le Bureau de la CLE donne un avis favorable (7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) à ce projet vu les enjeux et les améliorations proposées bien qu'il soit contraire aux dispositions du SAGE.

EDF - création d'une passe à poissons sur le Rhin à la centrale hydroélectrique de Gerstheim : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE.

WSA de Fribourg - Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du chenal amont du barrage d'Iffezheim : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce dossier.

Electricité de Strasbourg - travaux de forages dans le périmètre exclusif de recherches de gites géothermiques à haute température dit « permis d'Illkirch-Erstein » : le Bureau donne un avis favorable. Toutefois, au vu de l'intérêt croissant pour la géothermie, il souhaite :

- connaître les périmètres des concessions minières ;
- qu'une réflexion soit engagée pour planifier à grande échelle l'utilisation de cette source d'énergie.

La CLE retient la proposition de la DREAL de présenter la situation alsacienne lors d'une séance plénière.

Electricité de Strasbourg - travaux de forages à Mittelhausbergen : le Bureau donne un avis favorable à cette demande d'autorisation.

EDF - travaux d'amorce de l'érosion maîtrisée sur les sites O1 et F3 : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

La CLE a été destinataire de **534 dossiers** de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (39 demandes d'autorisation et 495 dossiers de déclaration) sur la période allant de juillet 2012 à mars 2015.

60 % environ concernent des **prélèvements en nappe**.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Répartition des dossiers loi sur l'eau reçus en fonction des thématiques							
Impacts sur le milieu aquatique	46	33	32	43	57	40	37
Rejets	28	20	20	37	30	28	18
Prélèvements	101	98	132	151	129	120	90
<i>dont forages pour l'AEP</i>	1	5	3	1	4	2	0
<i>forages pour l'irrigation</i>	76	61	64	87	64	65	56
<i>forages pour pompes à chaleur</i>	4	17	42	49	49	30	27
<i>rabattement de la nappe</i>	10	7	4	7	10	8	7
Nb total de dossiers reçus	175	153	192	238	218	196	168

Consul de Turquie – compléments d’information concernant le forage à usage thermique avec rejet dans le canal de la Marne au Rhin à Strasbourg (1er examen par le Bureau le 12 juin 2014, examen des compléments d’information le 30 mars 2015 et audition du pétitionnaire le 17 juin 2015) : avis défavorable à ce projet car d’une part il va générer ponctuellement une augmentation importante de la température du canal, et d’autre part aucune solution alternative n’a été étudiée. Par exemple, concernant le rejet en nappe, plusieurs points de rejets auraient pu être envisagés de façon à tamponner l’effet sur le niveau de la nappe. D’autres solutions de chauffage auraient également pu être examinées (sonde géothermique par exemple).

Lors de l’audition du maître d’ouvrage, sur proposition de la CLE, une solution convenant à toutes les parties a été arrêtée :

- en fonctionnement normal, rejet dans la nappe par l’intermédiaire d’un puits à créer ;
- en période de hautes, rejet dans le Canal de la Marne au Rhin, selon le dispositif décrit dans le présent dossier de demande d’autorisation, sous réserve que ce rejet n’aggrave pas la situation sur le Canal ou les eaux superficielles et que des garanties soient fournies concernant le recours à ce rejet dans le Canal uniquement en période de hautes eaux.

Association Foncière du Hattstatt – Reprofilage du Fallbach en aval de la RD 83 sur les communes de Gueberschwihr et Pfaffenheim : le bureau souhaite que l’Association Foncière procède au remplacement et déplacement de la buse de telle sorte qu’il n’y ait plus lieu de recourir à des travaux de curage et reprofilage à l’avenir. Par ailleurs, le bureau de la CLE fait observer que ces travaux sont sur le périmètre « eaux souterraines » du SAGE ILL-NAPPE-RHIN. Ils relèveront du SAGE de la Lauch lorsque celui-ci sera approuvé.

Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan (PAIR) – Exploitation d’un forage à usage thermique avec rejet dans l’Ill dans le cadre de la construction du Centre de Conservation et d’Etudes du PAIR à Sélestat : le Bureau de la CLE donne un avis favorable dans la mesure où :

- le rejet dans l’Ill est acceptable au vu de l’importance des échanges nappe-rivière dans ce secteur ;
- le pétitionnaire a démontré que la zone humide était limitée au pourtour du site et de ce fait ne serait pas impactée par le projet.

EBM Thermique SAS – Réalisation et exploitation de trois forages pour pompe à chaleur pour l’écoquartier de l’Adolsheim à Schiltigheim : Le Bureau de la CLE donne un avis négatif à ce projet compte tenu de la présence d’un panache de pollution (présence de composés organochlorés dont le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène), en référence à l’annexe 13 du SAGE ILL-NAPPE-RHIN. Il suggère de recourir à une sonde géothermique qui n’aura pas d’impact sur le déplacement de la pollution existante.

Fonroche – Demande d’ouverture de travaux miniers de recherche géothermique de Vendenheim : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet.

EDF – Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg dans le périmètre des concessions hydroélectriques : le Bureau de la CLE donne un avis favorable à ce projet sous réserve qu’un bilan des opérations de dragage lui soit présenté.

Suivi de la prise en compte des avis du Bureau sur les dossiers loi sur l’eau (cf. annexe 1)

A la demande du Bureau de la CLE, un tableau de suivi est mis en place pour mieux évaluer la prise en compte des avis émis au titre du SAGE ILL NAPPE RHIN, qui ne sont que consultatifs.

Le tableau répertorie les dossiers pour lesquels le Bureau a émis un avis négatif ou réservé depuis janvier 2012. Il est complété dans un premier temps avec les informations dont dispose l’animation du SAGE ou publiée sur le site de la Préfecture. Dans un deuxième temps, il est transmis aux services instructeurs (DDT, ARS ou DREAL) pour mise à jour.

Soumission du tableau pour avis aux services instructeurs – octobre à novembre 2013

Le tableau établi est validé par les services instructeurs (DDT, DREAL, ARS). Ils seront sollicités pour le compléter :

- ✓ par courrier (lors de l'envoi de l'avis du Bureau),
- ✓ régulièrement par mail en fonction des dossiers en attente.

Bilan annuel

Bilan 2013 : réunion du bureau du 05/12/13

Sur les 9 dossiers identifiés, l'instruction d'un seul est terminée.

L'avis de la CLE n'a pas été suivi à 2 reprises :

- CUS – création du champ captant de Plobsheim : l'étude de l'incidence au pompage maximal n'a pas été jugée indispensable pour mise à l'enquête publique. La CUS pourra la réaliser si elle le souhaite.
- Financière VALIM – réalisation d'un doublet de forages pour pompes à chaleur : pas de compléments d'investigation sur l'impact potentiel du rabattement de la nappe sur les constructions anciennes.

Bilan 2014 : réunion de la CLE du 02/02/15

Sur les 10 dossiers identifiés, l'instruction d'un seul n'est pas terminée.

L'avis de la CLE n'a pas été suivi une seule fois :

- ✓ VNF - opérations de dragage des voies d'eau du Rhin, du Canal du Rhône au Rhin, canal de Colmar et Lauch : suite aux compléments d'information transmis par VNF (demandés par la CLE), le bureau donne un avis favorable mais recommande un tri rigoureux des sédiments, souhaite que le rapport annuel sur la destination et la qualité réelle des sédiments lui soit transmis de façon à s'assurer de l'absence d'impact pour la nappe. Pas de prescription relative aux sédiments dans l'arrêté préfectoral, la loi sur l'eau n'ayant pas pour objectif de traiter leur gestion. Par contre, la CLE sera invitée lors du groupe de travail de la MISEN 68 consacrée au bilan et à la programmation des travaux.

TRAVAUX DE REVISION DU SAGE

1. Organisation de l'enquête publique

Contexte

La CLE a révisé le SAGE ILL-NAPPE-RHIN de façon à prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Le document approuvé par la CLE en 2012 a fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 31 janvier 2014. Elle fait suite à la consultation des collectivités et chambres consulaires ayant eu lieu au dernier trimestre 2012.

Préparation de l'enquête publique

Nomination des commissaires enquêteurs : juillet 2013

- ✓ Réunion préparatoire avec JM. Noter et S. Schoennahl – bureau de l'environnement de la Préfecture : présentation des enjeux de la consultation du public
- ✓ Consultations de retours d'expériences sur Gest'eau pour évaluer l'importance de l'enquête

Choix du tribunal administratif :

- M. Migeot Jean-Yves, hydrogéologue –Président de la Commission d'enquête
- Mme Trommetter Valérie, membre de la Commission d'enquête
- M. Pimmel Bertrand, membre de la Commission d'enquête

Permanence des commissaires enquêteurs et publicité : septembre à octobre 2013

- ✓ Concertations DDT (L. Aerts et D. Chatillon), DREAL (A. Grandgirard), Préfecture (JM. Noter et S. Schoennahl).

Choix arrêté par la préfecture :

- Pour la publicité :

Pour le Bas-Rhin : les DNA et l'ami du peuple

Pour le Haut-Rhin : les DNA et l'Alsace

- Pour les lieux de permanence des commissaires enquêteurs :

Pour le Bas-Rhin : Seltz, Bischwiller, Strasbourg, Erstein, Sélestat

Pour le Haut-Rhin : Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Neuf-Brisach, Ensisheim et Rouffach

Information des commissaires enquêteurs

- ✓ Réunion préparatoire le 2 décembre 2013
 - Présentation du SAGE, des modifications apportées depuis 2005, des avis émis pendant la consultation et de leur prise en compte
 - Echéances : information au fur et à mesure de l'enquête publique pour que le mémoire en réponse puisse être préparé le plus en amont possible. La commission d'enquête s'engage à rendre son rapport au plus vite pour que la CLE puisse se réunir avant les élections municipales.
- ✓ Réunion complémentaire le 2 janvier 2014 avec le Président de la Commission : avis émis pendant la consultation, élaboration de tableaux de synthèse des modifications apportées au SAGE suite à la consultation

Courrier d'information aux communes sur les résultats de la consultation et l'ouverture de l'enquête publique – envoyé le 17 décembre 2013

Communiqué de presse dans le Flash Info Presse de la Région – le 19 décembre 2013

Date d'enquête	2 au 31 janvier 2014
Commission d'enquête	3 commissaires enquêteurs +1 suppléant nommés par le tribunal administratif
Publicité préalable	DNA 67 et 68, L'Alsace, L'ami du peuple ou affiches du moniteur 1 ^{ère} publication 15 jours avant le début de l'enquête, 2 ^{ème} publication dans les 8 premiers jours de l'enquête
Permanence des commissaires enquêteurs	Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Neuf-Brisach, Ensisheim, Rouffach, Seltz, Bischwiller, Strasbourg, Erstein, Sélestat 1 permanence de 3h00 par lieu sauf pour Strasbourg où il y en a 2 Remarque : l'Allemagne sera consultée parallèlement à l'enquête publique. Dossiers spécifiques traduits en allemand.
Information du public	Avis d'enquête publique envoyée à toutes les communes du périmètre par les préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin Courrier de la CLE (information sur les résultats de la consultation et date de l'enquête) à toutes les mairies Envoi des conclusions de l'enquête publique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans chacune des mairies où des permanences ont été tenues ✓ dans les préfectures et sous-préfectures et publication sur le site internet des préfectures
Documents mis à disposition du public	Projet de SAGE révisé Rapport environnemental Recueil des avis émis lors de la consultation des collectivités et des chambres consulaires Document de présentation du SAGE Documents mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête et dans les sous-préfectures et consultables en ligne depuis le site internet de la Région (page dédiée à l'enquête publique) et les cartes depuis le site CIGAL. Remarque : traduction en allemand du document de présentation du SAGE et de la conclusion du rapport environnemental
Coût	Traduction : 655,4 € Publicité : 5 633,66 € (+ 498,34 € pour la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE dans les annonces légales) Commissaires enquêteurs : 15 361,39 € Total : 18 882,82 €

Déroulement de l'enquête publique –mémento

Réalisation des documents nécessaires

Mise à jour du SAGE : juillet à octobre 2013

- ✓ Prise en compte des modifications arrêtées par la CLE lors de la réunion du 6 juin 2013, mise à jour du projet de SAGE révisé pour la réunion plénière du 05 septembre 2013
- ✓ Prise en compte des modifications arrêtées par la CLE lors de la réunion du 05 septembre 2013, mise à jour du projet de SAGE révisé qui sera soumis à enquête publique

Mise à jour de l'évaluation environnementale : septembre 2013

- ✓ Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ Prise en compte des modifications apportées au SAGE

Rédaction du rapport « recueil des avis émis pendant la consultation » : novembre 2013

- ✓ Textes réglementaires de référence pour l'enquête publique
- ✓ Synthèse des avis émis

486 structures consultées, 89 avis favorables, 16 avis favorables avec réserves, 19 avis négatifs

- ✓ Synthèse des modifications apportées au SAGE depuis son approbation préfectorale en 2005
- ✓ Rédaction d'un argumentaire pour la prise en compte ou non des avis validés par la CLE, notamment pour :
 - les zones humides (zones humides remarquables à préserver de tout aménagement, aménagement possible des zones humides ordinaires sous réserve de conserver leur fonctionnalité, aucune cartographie plus précise des zones humides à l'échelle du SAGE autre que la Base de Données des Zones à Dominante Humide, retrait de la note sur la mise en œuvre des mesures compensatoires),
 - les zones inondables (urbanisation interdite en zone inondable en l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation),
 - les financements des traitements curatifs (rendus possible à la demande du Comité de Bassin sous réserve de la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de la ressource).

Documents nécessaires à la consultation de l'Allemagne : décembre 2013

- ✓ Traduction du document de présentation
- ✓ Traduction du résumé du rapport environnemental

2. Mise à jour du SAGE suite à l'enquête publique

Contexte

La commission d'enquête a reçu seulement 3 visites :

- ✓ Alsace Nature ;
- ✓ Commune de Bischwihr (remise en eau des anciens bras du Rhin, recalibrage des cours d'eau, zones humides remarquables, méconnaissance du domaine agricole, périmètre du SAGE) ;
- ✓ Coopérative Agricole de Céréales (méconnaissance du domaine agricole).

Toutefois, 164 courriers ont été réceptionnés dont 87 identiques à celui de la FDSEA et 67 sur le modèle du courrier de la Coopérative Agricole de Céréales.

Une demande de mémoire en réponse a été faite auprès de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN ; à partir duquel la commission d'enquête à donner un avis favorable avec recommandations au projet de SAGE révisé.

Rencontre des communes s'étant manifestées pendant l'enquête publique

Hagenthal le Bas – réunion avec G. Fuchs- 1^{er} adjoint au maire le 10 /01/14

Possibilité d'aménagement de la commune compte tenu de l'importance des zones humides ordinaires sur le ban communal, fonctionnement de la CLE, objectifs du SAGE

St Louis – réunion téléphonique le 13/01/14 à Mme Rogala – réunion avec B. Schmitter - adjoint au maire, le responsable de l'urbanisme, le responsable des services techniques et le chargé d'études environnement le 31 janvier 2014

Etude de caractérisation de deux zones humides réalisée en 2005 par la commune visant leur déclassement : mise en contact avec le Département du Haut-Rhin pour prise en compte éventuelle lors de la révision de l'inventaire des zones humides, rappel des critères de caractérisation des zones humides, dispositions du SAGE /zones humides remarquables et ordinaires, fonctionnement de la CLE, objectifs du SAGE

Rédaction des documents nécessaires

Rédaction du mémoire en réponse – soumis au Bureau le 30/01/14 et à la CLE le 17/02/14

- ✓ Analyse du rapport de la commission d'enquête
- ✓ Rédaction d'une proposition de réponse pour chaque item retenu par la commission d'enquête (cf. annexe 2)
- ✓ Proposition à la CLE de modifications du projet de SAGE

Prise en compte des conclusions de la commission d'enquête - avis favorable avec recommandations (réception mars 2013 – examen par la CLE le 11/12/14)

- ✓ Analyse du rapport de la commission d'enquête et présentation à la CLE
- ✓ Proposition à la CLE de modifications du projet de SAGE (indicateurs)

Rédaction d'avant propos indiquant les différents éléments composants le SAGE et leur portée juridique

Rédaction d'une notice pour la consultation des cartes du SAGE sur la plateforme CIGAL

Propositions de modifications des objectifs du PAGD

Mise à jour des cartes

Mise à jour en conséquence du rapport environnemental – déc 2014

Rédaction de la déclaration environnementale (déc 2014), présentation à la CLE le 02/02/15

Rédaction d'un document de synthèse « principaux positionnements du SAGE ILL-NAPPE-RHIN » au vu des principales questions soulevées dans le cadre de l'enquête publique et des choix de la CLE actés lors de la réunion du 17/02/14 (cf. annexe 4). Présentation à la CLE le 11/12/14

Diffusion des conclusions de l'enquête publique – avril 2014

- ✓ Envoi par la CLE des conclusions de l'enquête publique (cf. annexe 3) dans chacune des mairies où des permanences ont été tenues
- ✓ Diffusion dans les préfectures et publication sur le site internet des préfectures par le bureau de l'environnement de la Préfecture d'Alsace.

Diffusion du SAGE approuvé

- ✓ Envoi du SAGE, du rapport environnement et de la déclaration environnementale au Préfet pour approbation – 22/12/14
- ✓ Mise à jour des données relatives au SAGE ILL-NAPPE-RHIN sur le site Gest'eau (site du Ministère de l'Environnement dédié aux SAGE), intégration des documents du SAGE et des arrêtés préfectoraux – 29/06/15

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE révisé a été pris le 1^{er} juin 2015 (diffusion de l'arrêté et du SAGE dernier trimestre 2015).

MISE EN ŒUVRE DU SAGE

1. Fédérer les producteurs d'eau potable

Contexte

Lors de la réunion plénière du 23 avril 2009, la CLE a validé le principe d'une fédération des gestionnaires d'eau potable dans les thermes suivants :

« Compte tenu des dispositions du SDAGE qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 vis-à-vis du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, la mission d'animation a été renforcée. Ainsi, [l'animatrice] recrutée par l'APRONA et mise à disposition de la CLE est chargée de :

- dresser un état des lieux des gestionnaires d'eau potable et de la qualité des eaux sur le périmètre du SAGE, en s'appuyant sur les données collectées auprès des organismes ;
- réaliser une enquête auprès des gestionnaires d'eau potable afin d'identifier leurs attentes, leurs besoins et leurs difficultés dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux ;
- définir une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement pour la reconquête de la qualité des eaux auprès des collectivités gestionnaires d'eau potable. »

Cette mission est confiée à l'APRONA dans le cadre de son appui technique au SAGE ILL-NAPPE-RHIN. Le rapport d'activités établi par l'APRONA et décrivant l'ensemble des actions est joint en annexe 6.

2. Apporter un appui technique aux producteurs d'eau potable pour la reconquête de la qualité de la nappe dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

Contexte

Outre la fédération des gestionnaires d'eau potable, la CLE apporte un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de la nappe dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, conformément aux dispositions du SDAGE du bassin du Rhin (disposition T6 - O3.2 - D5).

Cette mission est confiée à l'APRONA dans le cadre de son appui technique au SAGE ILL-NAPPE-RHIN. Le rapport d'activités établi par l'APRONA et décrivant l'ensemble des actions est joint en annexe 6.

3. Faciliter et valoriser la prise en compte du SAGE

Contexte

Outre l'élaboration et la révision du SAGE, la CLE doit veiller à sa bonne prise en compte. Aussi, la CLE sensibilise les différents acteurs locaux quant aux enjeux que représente la reconquête de la qualité des ressources en eau de la plaine d'Alsace.

Valoriser la mise en œuvre du SAGE dans le cadre des plans d'entretien des cours d'eau

Comité de pilotage pour l'élaboration du schéma de gestion de l'III domaniale – Région Alsace

- ✓ réunions du 24 septembre 2013 : présentation du rapport – demandes de corrections
- ✓ mail du 08 octobre 2013 à B.Grandmougin : articulation du schéma de gestion de l'III avec le SAGE (limiter la construction de digue à la protection des biens et des personnes, maintien des inondations du Ried).
- ✓ réunion du 22 octobre 2013 : présentation du rapport final
- ✓ réunion du 13/01/15 : avancement de la mise en œuvre du schéma

Projet 100 mares - ONF

- ✓ réunion du 07 novembre 2013 avec J. Prinet : présentation du projet, possibilité de retours d'expérience vers la CLE pour susciter d'autres interventions à étudier courant 2015

Améliorer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme

L'objectif est à termes de travailler en partenariat avec les 9 SCOT présents sur le périmètre du SAGE. En priorité, les contacts seront pris avec les SCOT débutant leur révision Grenelle (Alsace du Nord, Strasbourg, Colmar-Rhin-Vosges, Région Mulhousienne).

SCOT Rhin-Vignoble-Gd Ballon – entretien téléphonique avec C. Flotta le 18 novembre 2013, collaboration à amorcer fin 2014 au moment de la remise à plat des enjeux du SCOT

SCOT Colmar-Rhin-Vosges –réunion avec P. Killian le 16/01/14

Cohérence SCOT Colmar Rhin-Vosges/SAGE ILL NAPPE RHIN :

- 1) Préservation de la nappe : prendre en compte les aires d'alimentation des captages d'eau potable (AAC) si elles sont définies (veiller à ce que les nouveaux aménagements ne soient pas source de pollution). Infiltration en nappe (cf. Annexe 13 du SAGE).
- 2) Préservation des zones humides (cf. page 107 et article 3 du SAGE)
- 3) Préservation des cours d'eau : faciliter l'accès aux berges et le maintien des zones tampons de 5 m de large de part et d'autre des cours d'eau.
- 4) Préservation des zones inondables : ce qui figure dans le SCOT colle déjà avec le SAGE (en l'absence de PPRI préservation des zones inondables)

Partenariat SCOT / SAGE :

- 1) Pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et le SAGE ILL-NAPPE-RHIN : montrer la cohérence des différentes démarches sur le territoire. Prévoir une intervention du SAGE à une réunion du SCOT mettant en évidence comment le SCOT participe à l'atteinte des objectifs du SAGE. Prévoir une intervention du SCOT à une réunion du SAGE montrant comment le SAGE est pris en compte.
- 2) SCOT et SAGE alsaciens : mieux identifier les missions de chacun, développer à termes des partenariats si besoin. Prévoir une réunion animateurs de SAGE et animateurs de SCOT (uniquement techniciens) assez informelle où chacun pourra se présenter, découvrir les métiers de l'autre. Voir les suites à donner : réunions plus locales ou réflexions thématiques, mise en réseau, etc.

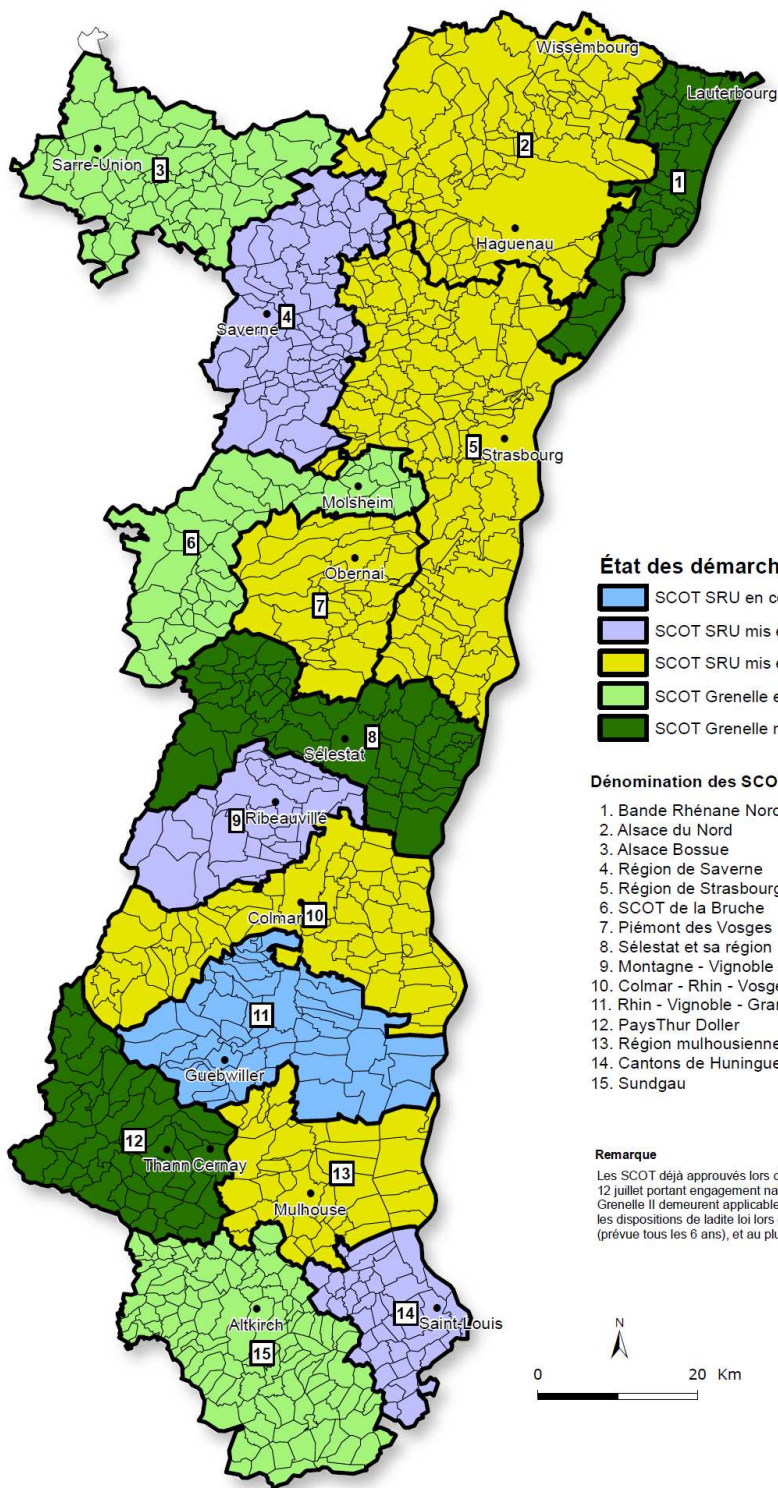
SCOTERS – réunion avec G. Simon le 03/02/14

Cohérence SCOTERS/SAGE ILL-NAPPE-RHIN : aucune incohérence mais quelques observations

- 1) Zones humides :
 - Zones humides remarquables : cohérence avec les dispositions du SAGE (le SAGE proscrit les aménagements impactant les zones humides remarquables, qui contribuent à l'épuration de l'eau (rôle de filtre, protection de la nappe) et au maintien de quantités d'eau disponibles suffisantes (rôle d'éponge, rétention en période de crues)).
 - Zones humides ordinaires : aucune mention dans le SCOT. Pourtant, la réglementation (article R.211-108 du code de l'environnement) prévoit la préservation des zones humides tant ordinaires que remarquables. Le SAGE permet les aménagements impactant les zones humides ordinaires sous réserves que les fonctionnalités de la zone (notamment le rôle de filtre et d'éponge) soient préservées.
- 2) Nappe d'Alsace : fournit toute l'eau potable sur le territoire du SCOT, également toute l'eau nécessaire aux process industriels et à l'irrigation. Une dégradation de la qualité de la nappe remettant en cause ces usages aurait des impacts directs sur le territoire du SCOT. Outre les transports dans les périmètres de protection, il est nécessaire d'appréhender cette thématique à l'échelle des aires d'alimentation voire de tout le périmètre du SCOT (la nappe se déplace et une pollution à l'amont atteindra tôt ou tard un captage à l'aval). Ne concerne pas uniquement les transports : étanchéité des réseaux d'assainissement, qualité des cours d'eau, déversoirs d'orages et rejets des stations d'épuration (présence de zones tampons), agriculture, rejets industriels.
- 3) Zones inondables/assainissement/cours d'eau : cf. annexe 13 du projet de SAGE révisé sur les conditions d'infiltration.

Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Mai 2014



SIG-ESP-3595
Réalisation : Région Alsace / SIGS
Données : Région Alsace
Fond de carte : Région Alsace
Mai 2014

- 4) **Cours d'eau** : l'accès aux berges est souvent un point bloquant pour le bon entretien des cours d'eau (Faciliter l'accès aux berges et le maintien des zones tampons de 5 m de large de part et d'autre des cours d'eau).

Partenariat SCOT / SAGE :

- Participation aux réunions inter-SCOT (1^{er} vendredi du mois) en fonction des sujets
- Association à des réunions thématiques (TRI par exemple)
- Identifier les sujets pour lesquels il serait intéressant de développer un discours plus pragmatique qui pourrait être porté par le SCOTERS et le SAGE : coulées de boues, zones inondables par exemple.
- Rendre plus visible les interlocuteurs des maires dans le domaine de l'eau
- Initier un partenariat régional SAGE-SCOT (objectif : mieux identifier les missions de chacun, développer à termes des partenariats si besoin). Prévoir une réunion animateurs de SAGE et animateurs de SCOT (uniquement techniciens) assez informelle où chacun pourra se présenter, découvrir les métiers de l'autre. Voir les suites à donner : réunions plus locales ou réflexions thématiques, mise en réseau, etc.

SCOT Région Mulhousienne –réunion avec C. Barlier le 21/03/14

Cohérence SCOT Région mulhousienne / SAGE ILL-NAPPE-RHIN

- 1) Prise en compte de l'enjeu nappe/AEP : contribuer à restaurer la qualité de la nappe (ou ne pas aggraver la situation) notamment au regard de l'enjeu que pourraient présenter à termes les captages de la Hardt
- 2) Préservation des zones humides – à vérifier
- 3) Préservation des cours d'eau : ce qui figure dans le SCOT est en accord avec le SAGE.
- 4) Préservation des zones inondables : ce qui figure dans le SCOT est en accord avec le SAGE
- 5) Coulées de boues : sujet prioritaire du SCOT

Partenariat SCOT/SAGE

- 1) Préparation de la réunion SAGE/SCOT alsaciens : mieux identifier les missions de chacun, développer à termes des partenariats si besoin
- 2) Articulation SAGE ILL-NAPPE-RHIN / SCOT Région mulhousienne : Objectif = monter la cohérence des différentes démarches sur le territoire, demande de participation du SAGE ILL-NAPPE-RHIN aux réunions de personnes publiques associées.

SCOT/SAGE régionaux réunion du 25/04/14 à l'initiative du SCOTERS et du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

- 1) Présentation des SAGE et SCOT d'Alsace
- 2) Identification des enjeux communs et des liens à établir pour plus de transversalité

SAGE/SCOT – Directive inondation : réunion du 17/06/14 : audition de R. Creusot-DREAL sur les enjeux de la Directive Inondation par rapport aux SCOT et aux SAGE à l'initiative du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

SCOT Thur-Doller

Avis technique en septembre 2013 et réunion avec S. Lévêque le 03/09/13

Réunion avec M. Marguery le 10/12/14

- 1) Réflexions quant à des indicateurs communs SAGE-SCOT (sous calcul de certains indicateurs du SAGE à l'échelle du SCOT)
- 2) Superposition des SAGE et portée juridique
- 3) Règlement des PLU/gestion de l'eau à la parcelle : cf. annexe 13 du SAGE
- 4) Point sur les zones humides : position du SAGE, retranscription dans les PLUi, intérêt d'une cartographie des ZHO à l'échelle des PLUi
- 5) Prise en compte du SAGE dans les SCOT, partenariat SAGE-SCOT
- 6) Représentation du SCOT dans la CLE

Améliorer et valoriser la prise en compte du SAGE dans les projets des collectivités

ONAP

Réunion du 8/07/13

- ✓ présentation des résultats des expérimentations
- ✓ doctrine de la CUS/infiltration (=doctrine SAGE ILL NAPPE RHIN)

Réunion du 26/05/15

- 1) restitution des travaux 2013-2014
- 2) programme 2015
- 3) ZAC Danube : présentation des travaux de dépollution des sols
- 4) Nouveau cadre règlementaire pour la géothermie de minime importance

ARIENA / exposition pédagogique « la nappe phréatique du Rhin supérieur »

Réunion avec H. Bastian le 15 octobre 2013. Décisions prises :

- ✓ mettre les fiches références à disposition des visiteurs
- ✓ intervenir lors des formations des animateurs : existence du SAGE et rôle de la CLE

Programme de mesure du SDAGE et PAOT

Réunions des 24 et 27/01/14 : réflexions départementales sur l'articulation entre le programme de mesures et les PAOT

MISE 67 – réunion du 27/06/14 : présentation de la version définitive des PAOT

SIVOM Ehn/opération collective

Réunion du 27/05/14

- 1) présentation de l'opération collective et du SAGE, enjeux communs
- 2) proposition de valorisation de l'opération collective/ CLE

Réunion du 02/12/14 : lancement de l'opération collective

CUS – champ captant de Plobsheim

Comité de suivi pour la délimitation du champ captant

Réunion du 21/01/15 : installation du comité de suivi, présentation du BE et du cahier des charges

Comité de suivi scientifique des mesures compensatoires :

Réunion du 02/03/15 : installation du comité de suivi

Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Réunion du 21/05/15 : choix des indicateurs du programme Leader en référence au tableau de bord du SAGE

Service de l'III – analyse spatio-temporelle de la qualité de l'eau de l'III et ses affluents et définition de pistes d'amélioration (stage) – réunions des 13/03/15, 11/06/15

Autres :

- Réalisation d'un modèle régional de plan de gestion des prairies humides dans le cadre des MAEC 2015-2020 – réunion du 11/03/15
- Chatenois – Scherwiller : recherche de l'origine de la pollution – réunion du 17/06/15
- Cartographie des cours d'eau (MISEN 68 du 12/06/15) : valoriser la cartographie des cours d'eau prioritaires au titre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Faciliter la prise en compte du SAGE dans le cadre de la police de l'eau

Rédaction d'une grille de lecture du SAGE

Encadrement du stage d'Elsa Woelfli (avril-sep 2014) : analyse du SAGE et des conséquences pour la police de l'eau.

- ✓ recherches bibliographiques
- ✓ rencontre avec les services en charge de la police de l'eau :
 - DREAL et DDT du Bas-Rhin le 12/04/14,

- DDT du Haut-Rhin le 22/04/14,
- ONEMA le 22/05/14,
- ARS le 12/04/14
- ✓ CEREMA – DREAL Lorraine : comparaison avec l'étude faite pour le SAGE du Bassin ferrifère –
réunion du 30/06/14
- ✓ réunion de restitution au service de l'Etat – 02/09/14

4. Mobiliser les acteurs techniques régionaux

Convention de partenariat SAGE /APRONA - juillet 2014- mars 2015

Rédaction d'une première version, relecture par les financeurs (AERM et Région) – juill-août 2014

Présentation de la convention de partenariat à l'APRONA : 29 septembre 2014

Présentation au bureau de la CLE : 22/01/15 et envoi à l'APRONA (courrier de M. VONAU) le 26/01/15

Signature de la convention par M. VONAU, Pdt de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et Mme JUNG, Pdte de l'APRONA le 30/03/15

Mise en œuvre du partenariat SAGE/APRONA :

Réunion SDEA/CLE/APRONA concernant les aires d'alimentation de captages de Kintzheim et Hilsenheim – 08 juin 2015 : organisation de la poursuite de l'animation par le SDEA

Réunion CLE/APRONA - 15 juin 2015 : pour la planification des réunions des gestionnaires d'eau potable du périmètre du SAGE

FAIRE CONNAITRE LE SAGE

1. Mise en œuvre du plan de communication

Contexte

En 2007, la CLE a adopté son plan de communication dont les principaux axes sont :

- ✓ décliner et simplifier le SAGE pour favoriser son appropriation
- ✓ valoriser les actions participant à sa mise en œuvre
- ✓ poursuivre le dialogue.

Les actions reconduites annuellement sont le colloque du SAGE et la rédaction de fiches références.

4^{ème} colloque du SAGE « rejets d'effluents des entreprises et protection des milieux naturels : comment anticiper les pollutions ? » - 04/07/12

Programme du colloque

- Introduction de Jean-Laurent Vonau, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN
- Etat des lieux des pollutions existantes et présentation des enjeux des pollutions industrielles vis-à-vis de la préservation de la nappe et des cours d'eau - animatrices du SAGE
- Présentation des actions mises en œuvre à la carrosserie WEBER d'Ingersheim pour limiter les rejets vers le milieu naturel : Pascal HATTERMANN, Responsable de la carrosserie WEBER et Président de la Corporation des carrossiers de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé
- Présentation de l'expérience du SITEUCE avec la mise en place de conventions de déversements d'effluents non domestique vers la STEP de Colmar avec les principaux établissements professionnels raccordés. Point spécifique sur les Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : Jean-François BOUR, technicien environnement Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs
- Présentation du CNIDEP sur la mise en place des conventions de rejets par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bassin de Pompey et d'un accompagnement technique des entreprises en non-conformité : Philippe MUCCHIELLI, directeur du Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises

Participants

103 personnes ont participé à ce colloque représentant pour l'essentiel :

- les collectivités et les syndicats en charge d'assainissement,
- les entreprises,
- les services de l'Etat.

Conclusions

Les aides de l'Agence de l'eau Rhin – Meuse dans le cadre du X^{ème} programme et synthèses des échanges. Proposition de points d'évolution, David BOURMAUD, Directeur territorial adjoint du district Rhin Supérieur et Ill à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

5^{ème} colloque du SAGE « retours d'expériences pour des cours d'eau plus fonctionnels » - 04/07/13

Programme du colloque

- Introduction de Jean-Laurent VONAU, Président de la CLE
- Amélioration écologique des cours d'eau

Exemple de la Wiese à Lörrach

Le projet de la Wiese a permis une réhabilitation écologique du cours d'eau, une appropriation par la population du projet et une intégration paysagère du cours d'eau au sein d'une agglomération. Ce retour d'expérience doit permettre de montrer les points forts de projets participatifs.

Jean-Laurent VONAU, Président de la CLÉ, vous invite au **5^{ème} colloque du SAGE ill-nappe-rhin**
le 4 juillet 2013 de 9h à 13h00 à Strasbourg à la Maison de la Région

Retours d'expériences pour des cours d'eau plus fonctionnels

9h00 : accueil -café

9h15 : introduction de Jean-Laurent VONAU

9h30 : l'amélioration écologique des cours d'eau

- Wiesionen, un projet de réhabilitation concertée d'un cours d'eau - Astrid LOQUAI, Fachbereichsleiterin Stadtentwicklung, Ville de Lörrach (traduction simultanée des interventions)
- L'aménagement des seuils sur la Meuse médiane - Nathalie Mear-Caubel, ingénieur environnement de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents



Delphine ROUSSET
Région Alsace
1 place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
03 88 15 67 84
sageillnapperhin@region-alsace.eu

11h00 : la mobilité des cours d'eau

- Définition et préservation du fuseau de mobilité du Giessen - Jean-Marc RIEBEL, Président de la CC du Canton de Villé
- Définition et préservation du fuseau de mobilité de la Doller à Schweighouse - Nicolas KREIS, chef du service aménagement des rivières au Conseil Général du Haut-Rhin

12h30 : conclusions techniques - Sébastien MORELLE, responsable cours d'eau au PNR des Vosges du Nord

12h45 : mot de la fin par Jean-Laurent VONAU et apéritif-dinatoire

Merci de confirmer votre présence auprès de Delphine Rousset avant le 1er juillet

Illustration: Jocelyn HELMER ©

Invitation au 5^{ème} colloque du SAGE



6^{ème} colloque du SAGE - Présidents, membres et animateurs des CLE des SAGE alsaciens

Exemple de la Meuse médiane

Aménagement ou suppression de seuils le long de la Meuse en respectant les usages actuels, et en tenant compte des enjeux environnementaux. Cette intervention permettra de faire le pont sur la méthode de projet (réflexion menée sur les seuils) et sur l'analyse juridique qu'ils ont faite.

- Espaces de divagation

Exemple de la Communauté de communes de Villé

Implication de la communauté de communes pour la restauration et l'entretien du Giessen : réalisation d'une étude diagnostic, effort en termes d'assainissement, entretien et rénovation des berges, acquisition des berges dans le fuseau de mobilité.

Exemple de la Doller à Schweighouse

Définition et préservation du fuseau de mobilité pour reconquérir la zone inondable et améliorer la fonctionnalité du cours d'eau.

- Conclusions techniques (points forts, points faibles, points de vigilance) par Yves Gobillon

Participants

55 personnes ont participé à ce colloque représentant :

- les syndicats de rivières
- les communes
- les services de l'Etat.

Conclusions

Les différents usages des cours d'eau ne peuvent être assurés que s'ils sont en bon état :

- les usages touristiques et de loisirs sont conditionnés à la bonne qualité des cours d'eau,
- l'hydro-électricité nécessite un débit suffisant,
- l'évacuation (après traitement) des eaux usées industrielles et urbaines n'est pas possible que si le débit et la capacité d'auto-épuration (liée à la présence de végétation et d'organismes aquatiques) du cours d'eau sont suffisants.

Ces usages peuvent également être source de pollutions ou de dégradations des cours d'eau et des milieux aquatiques associés (boisements de berges, zones alluviales, zones humides) : assèchement, perturbation des interconnexions hydrauliques, eutrophisation, pollutions chimiques et organiques, etc.

Les quatre retours d'expérience, concernant des opérations initiées localement (deux en Alsace, une en Lorraine et l'autre à Lörrach, dans le Bade-Wurtemberg), ont permis de présenter des actions visant à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau : amélioration de la circulation des espèces et des sédiments, concertation et association des riverains à la restauration des cours d'eau, préservation des fuseaux de mobilité et des ripisylves.

La réussite de tels projets passe par la concertation des différents acteurs, et notamment des riverains et des usagers. Les aspects humains ont en effet été mis en avant par tous les intervenants qui ont évoqués les réunions préalables, comités de pilotage, forum, expositions, etc. organisés sur leur territoire. Les études préalables permettant d'avoir une vision globale des enjeux sont également un facteur de réussite.

6^{ème} colloque du SAGE « SAGE et gouvernance locale pour la préservation des ressources en eau » - 10/07/14

Programme du colloque

- Introduction de Jean-Laurent VONAU, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN
- Le SAGE, un document de planification pour le territoire

Le SAGE et sa mise en œuvre : Dany DIETMANN - Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Largue, Maire de Manspach, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue

Comment les collectivités locales s'approprient les orientations du SAGE : Jean-Marc Riebel - Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Liepvrette, Maire de Saint Maurice, Président de la communauté de communes du canton de Villé, Conseiller Régional

- Le SAGE et les différents acteurs du territoire : Denis Nass - Chambre d'Agriculture Région

Alsace, Stéphane Nicola - Fédération de pêche du Bas-Rhin, Jean-Claude Riedel - Chambre de Commerce et d'Industrie

- Conclusion de Jean-Laurent VONAU, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Participants

69 personnes ont participé à ce colloque représentant pour l'essentiel :

- les collectivités
- la profession agricole
- les associations de protection de la nature
- les services de l'Etat.

Conclusions

Le SAGE est le résultat d'un travail collectif, conduit par la Commission Locale de l'Eau qui rassemble tous les représentants des acteurs et décideurs locaux.

Les dispositions du SAGE n'ont pas été validées à l'unanimité, mais chacune d'entre elles est le résultat d'un long débat et d'un vote de la Commission Locale de l'Eau. Les choix de la CLE résultent donc d'un compromis acceptable pour le plus grand nombre et répondent à l'intérêt collectif de disposer d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante, de façon durable.

Ecrit par l'ensemble des parties prenantes, le SAGE définit un programme d'actions pour la restauration et la préservation des ressources en eau, indispensables à bon nombre d'activités (alimentation en eau potable, industrie, irrigation, abreuvement des animaux, etc).

Le SAGE n'a pas vocation à se substituer au débat local (documents d'urbanisme, PPRI ou PAPI) ou à planifier des travaux particuliers. Il identifie, au regard des enjeux du territoire, un cadre général pour permettre un développement et un aménagement du territoire compatible avec la préservation des ressources en eau.

Fiche référence

Fiche n°7: Que faire des effluents de votre entreprise?

Ce document a pour objectif d'informer les entreprises des conditions dans lesquelles leurs effluents peuvent être déversés dans le réseau d'assainissement communal.

100 exemplaires de la fiche n°7 ont été diffusés aux entreprises via la CCI, la Chambre des métiers, la CGA, l'UGA et l'Agence de l'eau.

Fiche n°8: les rejets des entreprises: quelle gestion possible?

A destination des collectivités, cette fiche explique les démarches à entreprendre auprès des entreprises avant le rejet éventuel de leurs effluents dans le réseau d'assainissement ainsi que les enjeux en matière de préservation des ressources en eau.

450 exemplaires de la fiche n°8 ont été diffusés auprès des collectivités locales du périmètre du SAGE (communes, communautés de communes, groupements intercommunaux en charge d'assainissement).

Site internet du SAGE

Choix du prestataire

- ✓ Rédaction du cahier des charges – avril 2014
- ✓ Transmission pour validation à la Région et à l'AERM – sep 2014 ; service des marchés – 13 et 16/10/14
- ✓ Analyse des offres – 17/11 et 2/12/14
- ✓ Audition des candidats – 09/12/14, négociations
- ✓ Rédaction du rapport, lettre de commande – 22/12/14

Création du site

- ✓ Réunions avec le prestataire « Novembre communication » - 08/01/15 (réunion de cadrage), 05/03/15 (validation de l'arborescence), 18/05/15 (formation mise à jour du site), 01/06/15
- ✓ Rédaction des textes et validation des maquettes : janvier à septembre 2015

La mise en ligne du site est prévue pour octobre 2015.



QUE FAIRE DES EFFLUENTS DE VOTRE ENTREPRISE ?

Les effluents des entreprises ne sont pas systématiquement compatibles avec le fonctionnement des stations d'épuration collectives. Comment s'en assurer et quelle vigilance avoir pour préserver les ressources naturelles ?

La spécificité des rejets des entreprises

Les caractéristiques des rejets professionnels varient d'une entreprise à l'autre. Ils peuvent contenir des matières organiques, des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des hydrocarbures...

Les rejets professionnels peuvent être déversés dans le réseau d'eaux usées public, après demande d'autorisation, et si les trois conditions sont remplies :

- qu'ils ne présentent pas de dan-

ger pour les réseaux de collecte, qu'ils ne présentent pas de toxicité pouvant nuire au fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ou/et au milieu récepteur en aval de la station (cours d'eau), que la STEP ait une capacité suffisante de traitement de ces effluents (charge à traiter).

Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet d'un pré-traitement dans l'entreprise ou être acheminés vers un site de traitement spécialisé (solvants notamment).

Les enjeux en plaine d'Alsace

Les stations d'épuration urbaines sont capables de traiter les pollutions organiques, azotées et phosphorées mais les autres substances (métaux, hydrocarbures, solvants, phtalates, etc.) ne sont, au mieux, qu'en partie dégradées et rejetées dans le milieu naturel. Ces rejets entraînent une pollution des sols et des cours d'eau et peuvent compromettre l'utilisation de la nappe phréatique d'Alsace pour l'alimentation en eau potable.

Bon à savoir

- L'entreprise est responsable de ses rejets tant sur le plan quantitatif que qualitatif et des nuisances induites par les polluants rejetés.
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est ni un droit ni une obligation pour l'entreprise. Les solutions en amont (actions sur les procédés et mise en place de pré-traitements) doivent être privilégiées.
- L'entreprise doit obtenir une autorisation pour rejeter ses effluents dans les réseaux d'assainissement collectifs sauf si les rejets sont assimilables à des rejets domestiques.
- L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention du déversement en cas de prescriptions particulières pour préserver le milieu récepteur ou le fonctionnement de la STEP.


 Schéma d'Aménagement
 & de Gestion des Eaux
 ill-nappe-rhin

Animation
 Delphine Roussel / Sophie Schmitt
 Région Alsace
 1 place du Wacken - BP 91006
 67070 STRASBOURG CEDEX
 Tél. : 03 88 15 67 84
 sage@illnappe.rhin@region-alsace.eu



Les étapes clés

d'une demande de déversement.

1. Evaluer ses rejets pour vérifier si :

- les quantités rejetées peuvent être évacuées dans le réseau public,
- leur qualité est compatible avec le système d'épuration communal.

2. Demander l'autorisation au gestionnaire du réseau d'y déverser ses effluents.

- Elle est indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE.
- Elle garantit que la station d'épuration communale est apte à recevoir les effluents non domestiques.
- Elle fixe des prescriptions et des obligations de moyens et d'entretien des équipements de pré-traitement.

3. Faire modifier l'autorisation en fonction de l'évolution des rejets.

Fiche référence du SAGE Ill-nappe-rhin Janvier 2015

Illustration

Fiche référence n°7



LES REJETS DES ENTREPRISES: QUELLE GESTION POSSIBLE ?

Les effluents des entreprises ne sont pas systématiquement compatibles avec le fonctionnement des stations d'épuration collectives. Comment s'en assurer qu'ils ne nuisent pas aux ressources naturelles ?

La spécificité des rejets des entreprises

Les caractéristiques des rejets professionnels varient d'une entreprise à l'autre. Ils peuvent contenir des matières organiques, des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des hydrocarbures...

Les rejets professionnels peuvent être déversés dans le réseau d'eaux usées public, après demande d'autorisation, et si les trois conditions sont remplies :

- qu'ils ne présentent pas de dan-

ger pour les réseaux de collecte, qu'ils ne présentent pas de toxicité pouvant nuire au fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ou/et au milieu récepteur en aval de la station (cours d'eau), que la STEP ait une capacité suffisante de traitement de ces effluents (charge à traiter).

Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet d'un pré-traitement dans l'entreprise ou être acheminés vers un site de traitement spécialisé (solvants notamment).

Les enjeux en plaine d'Alsace

Les stations d'épuration urbaines sont capables de traiter les pollutions organiques, azotées et phosphorées mais les autres substances (métaux, hydrocarbures, solvants, phtalates, etc.) ne sont, au mieux, qu'en partie dégradées et rejetées dans le milieu naturel. Ces rejets entraînent une pollution des sols et des cours d'eau et peuvent compromettre l'utilisation de la nappe phréatique d'Alsace pour l'alimentation en eau potable.

Bon à savoir

L'autorisation de déversement est prise par arrêté du maire, et est obligatoire. Elle fixe, pour un temps, un seuil limite pour les paramètres classiques et pour ceux liés à une activité industrielle. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse finance études et investissements en vue d'une meilleure gestion des eaux usées issues des entreprises.

La convention de déversement complète l'autorisation et présente les informations techniques du raccordement au réseau et à la STEP. Elle est facultative.

- » Elle apporte une meilleure sécurité juridique
- » Elle doit être signée par l'industriel, la collectivité en charge de la gestion de la STEP et / ou les exploitants privés.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est ni un droit ni une obligation pour l'entreprise ! Il est soumis à autorisation de la collectivité. Si l'effluent industriel n'est pas assimilable à un effluent domestique, des actions amont sur les procédés et la mise en place de pré-traitements doivent être privilégiées.


 Schéma d'Aménagement
 & de Gestion des Eaux
 ill-nappe-rhin

Animation
 Delphine Roussel / Sophie Schmitt
 Région Alsace
 1 place du Wacken - BP 91006
 67070 STRASBOURG CEDEX
 03 88 15 67 84
 sage@illnappe.rhin@region-alsace.eu



Captages d'alimentation en eau potable et pollutions industrielles

En plaine d'Alsace, la quasi intégralité de l'alimentation de l'eau potable (AEP) se fait par la nappe phréatique. Selon les secteurs, votre captage peut présenter une forte vulnérabilité face à une pollution industrielle.

Que faire ?

1. Etablir un diagnostic des entreprises présentes sur l'aire d'alimentation du puits.
2. Identifier les rejets de substances dangereuses et mettre en place un groupe de travail entre le gestionnaire AEP et les entreprises concernées.
3. Mettre en place un réseau de surveillance en amont des puits.
4. Mettre en place une procédure de gestion de crise avec les entreprises.

Contactez Sophie Schmitt - 03 88 80 40 17 / sage@illnappe.rhin@epcna.net

Fiche référence du SAGE Ill-nappe-rhin Janvier 2015

Illustration

Fiche référence n°8

CONCERTATION AVEC LES SAGE LIMITROPHES

1. Club des SAGE alsaciens

Contexte

Depuis 2010, à l'initiative du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, un groupe de travail réunissant les Présidents et/ou les animateurs de SAGE alsaciens a été mis en place pour coordonner les actions des CLE, partager des retours d'expérience et mutualiser des données.

Au vu des échanges avec les SCOT, il a semblé pertinent d'associer, en fonction des thématiques, les SCOT à ces réunions de travail (réunions techniques dans un premier temps).

Réunions pour la période concernée

9 octobre 2012

Réunion des Présidents de SAGE à l'initiative du SAGE de la Moder

- ✓ Création d'un espace d'échange pour les SAGE Alsaciens sous CIGAL, présentation des services SIG de la Région Alsace
- ✓ Réponse de l'Agence de l'eau au courrier des Présidents de SAGE Alsaciens concernant la possibilité d'attribuer une bonification aux opérations réalisées dans le cadre d'un SAGE
- ✓ Présentation de la doctrine du SAGE ILL-NAPPE-RHIN sur les zones humides
- ✓ Superposition des SAGE et communication
- ✓ Présentation de la démarche du SAGE Giessen Liepvrette pour l'élaboration du PAGD

19 novembre 2012

Réunion des animateurs de SAGE à l'initiative du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

- ✓ Utilisation de CIGAL comme espace d'échange documentaire et cartographique

17 décembre 2012

Réunion des Présidents de SAGE à l'initiative du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, avec la participation du Directeur Général de l'Agence de l'eau

- ✓ Discussions avec l'Agence de l'eau sur les possibilités de motiver les collectivités à s'inscrire dans un SAGE
- ✓ Présentation du rapport d'évaluation environnementale par la DREAL

19 mars 2015

Réunion des Présidents de SAGE à l'initiative du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

- ✓ Projet de caloduc
- ✓ Approbation du SDAGE du bassin du Rhin
- ✓ Place des SAGE dans la nouvelle organisation territoriale.

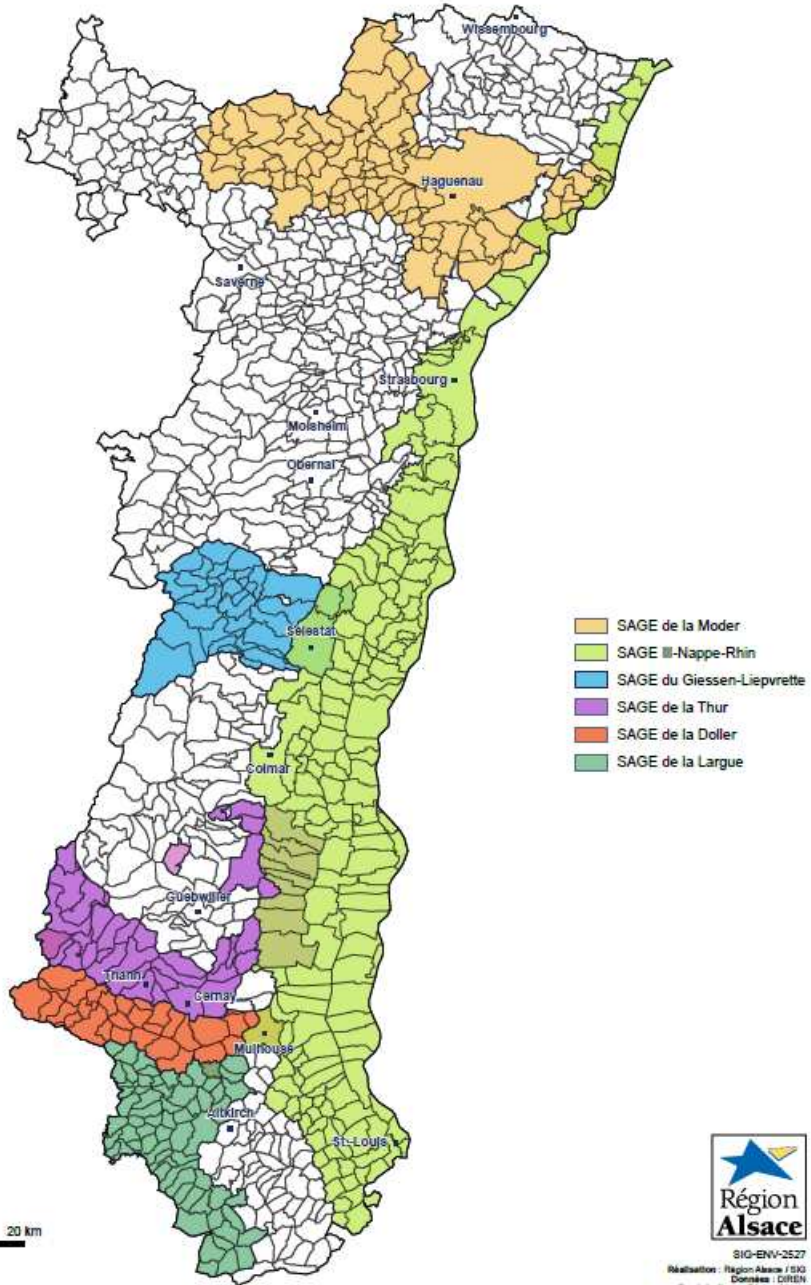
Rédaction d'un courrier co-signé à l'attention du Pdt du Comité de Bassin sur le rôle des SAGE – envoi le 22/05/15.

Collaboration SAGE/SCOT

Le groupe de travail a été mis en place à l'initiative du SCOTERS et du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Lors des entretiens individuels avec les SCOT (cf. « mise en œuvre du SAGE ») plusieurs pistes de collaboration ont été identifiées. Toutefois, il a été convenu avec tous les participants de se focaliser dans un premier temps sur l'amélioration des échanges entre SAGE et SCOT.

Communes concernées par un SAGE



Mise en place du groupe de travail SAGE/SCOT – réunion du 25 avril 2014

- ✓ Présentation des SAGE et SCOT
- ✓ Représentation des SCoT dans les CLE
- ✓ Mise en compatibilité et élaboration des documents d'urbanisme locaux : accompagnement conjoint SAGE – SCoT

Mise en œuvre des orientations des SAGE et des SCoT : mettre en place des actions communes, valoriser l'articulation entre SCOT et SAGE (documents de planification pour un territoire durable). **Echanges sur la Directive Inondation** – réunion du 17 juin 2014

Présentation de R. Creusot - DREAL :

- ✓ Directive Inondation et déclinaison locale (PGRI, TRI, etc)
- ✓ Conséquences pour les SAGE et les SCOT.

2. SAGE du bassin Rhin-Meuse

Réunion des Présidents des SAGE du bassin Rhin-Meuse – le 19 mai 2014

A l'occasion de cette 1^{ère} réunion organisée par l'Agence de l'eau, M. VONAU, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, a fait valoir :

- ✓ les difficultés pour faire connaître l'action du SAGE sur un périmètre équivalent à celui d'un département (impossibilité d'approcher toutes les communes, travail à l'échelle intercommunale ou en fonction des sollicitations) ;
- ✓ la mobilisation permanente de la CLE pour être associée aux débats locaux ou représentée dans les différents groupes de travail (exemple des Programmes d'Actions Territoriaux, d'Eco-phyto et de la Directive Inondation) ;
- ✓ le manque de temps pour la mise en œuvre du SAGE :
 - après 4 années pour rédiger le SAGE et 4 années pour le réviser, soit 8 ans pendant lesquels la CLE n'a pu véritablement s'impliquer dans la mise en œuvre du SAGE ;
 - attente des arrêtés de CLE (3 arrêtés de composition de CLE, 11 arrêtés de modification suite à des élections notamment) ;
- ✓ l'intérêt d'une démarche inscrite dans la durée :
 - la CLE du SAGE ILL NAPPE RHIN, qui compte 50 membres, existe depuis maintenant 15 ans. Elle a entièrement rédigé le SAGE dans sa version initiale et révisée. De ce fait, au fil des réunions, elle est devenue une véritable instance de négociations. Elle a également pris acte de la portée politique du SAGE et de l'engagement moral qu'il représente ;
 - un SAGE déjà mis en œuvre depuis 9 ans avec bon nombre de retour d'expériences positifs en termes de partenariat (fédération des producteurs et distributeurs d'eau potable sur le périmètre du SAGE par exemple), police de l'eau (200 dossiers examinés chaque année), cohérence territoriale (élaboration d'une grille de traduction du SAGE dans les documents d'urbanisme par exemple).
- ✓ la nécessité d'une collaboration entre SAGE : exemple du club des SAGE alsaciens
- ✓ les inquiétudes de la CLE quant à la révision du SDAGE qui ne doit pas remettre en cause les choix des CLE et fragiliser les SAGE approuvés ou en cours de rédaction.

PERSPECTIVES 2015-2017

1. Priorités de la CLE pour la période 2015-2017

Mise en œuvre du SAGE

Depuis son installation en 1999, la CLE s'est beaucoup investie pour l'élaboration et la révision du SAGE. La CLE veillera désormais en priorité à la bonne mise en œuvre du SAGE révisé.

Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur plusieurs outils :

- le tableau de bord du SAGE dont les indicateurs, renseignés tous les 5 ans, témoignent de la mise en œuvre des actions les plus emblématiques du SAGE et de l'état des ressources en eau sur le périmètre ;
- la grille de lecture du SAGE qui permet, notamment aux services instructeurs de l'Etat, d'analyser la prise en compte du SAGE dans les dossiers d'autorisation et aux maîtres d'ouvrages de prendre en compte les objectifs du SAGE dès la conception de leurs projets ;
- le tableau de suivi des avis émis par la CLE sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La CLE en tant que parlement local de l'eau

Forte de son expérience de plus de 15 ans, la Commission poursuivra son rôle de parlement local de l'eau en organisant des débats et en informant ses membres des projets en cours, des évolutions à venir ou des enjeux.

Comme par le passé, la CLE prendra position sur un certain nombre de sujets d'actualité ayant des conséquences sur les ressources en eau du périmètre du SAGE.

La CLE au service des acteurs locaux

La CLE accompagne, si besoin, les maîtres d'ouvrages locaux pour la mise en œuvre des actions les plus emblématiques et la prise en compte du SAGE dans leurs projets. Pour ce faire, elle travaille plus particulièrement avec les collectivités locales en charge des cours d'eau (syndicats de rivière notamment). La CLE est également représentée dans les comités de pilotage des projets les plus emblématiques (schéma de gestion de l'Ill, champ captant de Plobsheim par exemple).

Le travail partenarial entrepris avec les SCOT sera également poursuivi de façon à accompagner la prise en compte du SAGE dans les documents d'aménagement du territoire. Ce travail sera fait dans le souci de valoriser l'articulation SAGE/SCOT (rôle du SCOT pour l'atteinte des objectifs du SAGE) auprès de la CLE et des conseils syndicaux.

De même, la CLE, avec l'appui technique de l'APRONA, poursuivra l'organisation des rencontres semestrielles des producteurs et distributeurs d'eau potable. L'objectif de ces rencontres est d'associer les distributeurs et producteurs d'eau potable aux réflexions menées par la Commission Locale de l'Eau concernant la protection et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace. Par ailleurs, la CLE s'attachera à la mise en place d'un tableau de suivi des actions engagées pour la reconquête de la qualité de la nappe dans les aires d'alimentation des captages dits prioritaires.

Mise en œuvre du plan de communication

La CLE poursuivra la mise en œuvre du plan de communication qu'elle a adopté en 2007 et notamment : l'organisation des rencontres annuelles du SAGE, la mise en ligne du site internet et la diffusion de la lettre d'information électronique.

2. Mise en œuvre du programme d'actions

Un travail partenarial

Le programme d'actions a été approuvé par la CLE le 5 février 2015, sur proposition du bureau.

Pour sa mise en œuvre, la CLE s'appuie sur l'ensemble des acteurs du bassin qui sont le relais du SAGE

sur le terrain et qui réalisent la plupart des actions qui y sont inscrites. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE repose sur :

- les maîtres d’ouvrage locaux (communes, communautés de communes, syndicats, départements, fédérations de pêche, ...) des actions de gestion, de préservation ou de restauration des ressources et des milieux,
- les services de l’État qui s’assurent de l’application réglementaire du SAGE,
- les partenaires financiers (Région Alsace, Agence de l’eau Rhin-Meuse, Départements) qui contribuent à la mise en œuvre des opérations inscrites dans le SAGE.

Partenariat technique

Au regard de la dimension du territoire du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et de la multiplicité des acteurs, la CLE peut prendre l’appui d’acteurs référents régionaux pour la mise en œuvre d’une partie de ce programme de travail.

Ainsi, une convention de partenariat a été signée entre Jean-Laurent VONAU, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et Monique JUNG, Présidente de l’APRONA le 30 mars 2015.

Cette convention de partenariat, qui établit le cadre de l’appui technique de l’APRONA au SAGE, est déclinée dans un programme de travail opérationnel décrivant les missions confiées à l’APRONA pour la période 2015-2017.

ANNEXES

Annexe 1

Dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - Suivi des avis de la CLE

Dossiers d'autorisation pour lesquels le Bureau de la CLE a émis un avis défavorable ou des réserves depuis le 01/01/2012

Date de réception	Pétitionnaire	Objet	Commune	Prise en compte de l'avis de la CLE	Avancement de la procédure
28/03/2012	Immostef	Plate forme logistique ZAC des trois maires	Bischheim (67)	oui	Arrêté préfectoral du 17 avril 2013
09/07/2012	CUS	Création d'un champ captant pour l'AEP au sud de l'agglomération de Strasbourg	Plobsheim (67)	Oui pour le volet « canalisation » Non pour le volet « prélèvement »	Dossier en attente d'enquête publique (octobre 2013, recevabilité prononcée le 20/08/13)
10/08/2012	Financière VALIM	Réalisation d'un doublet de forage pour pompe à chaleur	Strasbourg (67)	Non	Arrêté préfectoral du 25 avril 2014
19/09/2012 07/02/2013	VNF	Opérations de dragage des voies d'eau du Rhin, du Canal du Rhône au Rhin, canal de Colmar et Lauch		Non	Arrêté préfectoral du 16 décembre 2014
12/11/2012	Syndicat Mixte de la Doller	Réalisation d'un bassin écrêteur de crue	Heimsbrunn		Dossier abandonné
20/11/2012	SERS	Réalisation d'un doublet de forages pour pompe à chaleur (Quartier Brasserie)	Strasbourg	Oui	Arrêté préfectoral du 17 décembre 2014
02/07/2013	CUS	Exploitation de 2 forages à usage thermique avec rejets dans l'Aar (Palais de la Musique et des Congrès)	Strasbourg	Oui	Arrêté préfectoral du 09 décembre 2014
23/08/2013	Mussig	Aménagement de la zone artisanale	Mussig	Oui	Arrêté préfectoral du 29 décembre 2014

05/05/2014	Consul de Turquie	Exploitation d'un forage à usage thermique avec rejet dans le canal de la Marne au Rhin	Strasbourg		Attente d'une nouvelle demande sur la base de la solution proposée par la CLE
------------	-------------------	---	------------	--	---

Détail de l'avis de la CLE et de l'avancement de la procédure

Date de réception	Pétitionnaire	Objet	Commune (Dép)
28/03/2012	Immostef	Plate forme logistique ZAC des trois maires	Bischheim (67)
<p>Avis de la CLE (Réunion du 24/05/12) Favorable sous réserve que toutes les précautions soient prises au regard des différents dispositifs d'infiltration prévus : dimensionnement, qualité des effluents infiltrés, présence d'au moins 0,5 m de sol non saturé entre le fond du dispositif d'infiltration et la nappe.</p> <p>Instruction par la DDT du Bas-Rhin Une demande de compléments a été faite en date du 20 juin 2012 demandant l'amélioration du traitement d'une partie des eaux pluviales</p> <p>Arrêté préfectoral du 17 avril 2013 rappelant les caractéristiques des ouvrages de gestion et d'infiltration des eaux pluviales.</p>			
09/07/2012	CUS	Création d'un champ captant pour l'AEP au sud de l'agglomération de Strasbourg	Plobsheim (67)
<p>Avis de la CLE (Réunion du 10/09/12) Bien que la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la CUS ne soit pas remise en cause, le Bureau de la CLE décide de donner un avis réservé à ce dossier. En effet, les travaux liés à la pose de la canalisation sont contraires aux dispositions du SAGE relatives aux cours d'eau à préserver prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la canalisation de transfert implique le passage de huit cours d'eau sur l'ensemble du linéaire du projet. Au droit de ces cours d'eau, la pose sera réalisée selon une technique dite de souille (travaux de pose en fond du lit de la rivière). Ces travaux nécessiteront le défrichage de la ripisylve et des interventions dans le lit mineur, induisant une perturbation de la faune et de la flore. Plusieurs années pourront être nécessaires pour que l'impact des travaux sur le lit mineur et les berges ne soit plus visible. Seule la traversée du Brunnenwasser s'effectuera par micro-tunnelier conjointement à la traversée de la rue de la Rochelle. <p>Les cours d'eau traversés font partie des cours d'eau identifiés dans le SAGE comme étant à préserver en priorité. De ce fait, les travaux prévus sont contraires aux dispositions du SAGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la canalisation nécessitera des rabattements de nappe. Les eaux pompées seront rejetées dans les cours d'eau situés à proximité en fonction de leurs capacités hydrauliques. Les impacts de ces rejets seront ponctuels et limités puisqu'il s'agit d'eau de bonne qualité (eau de nappe). Toutefois, ces 			

rejets dans les cours d'eau prioritaires au titre du SAGE sont proscrits.

Par ailleurs, le champ captant étant équipé pour une production maximale de 6000 m³/h, l'incidence du pompage à ce débit doit être évaluée.

En outre, le Bureau souhaite que l'impact sur les cours d'eau soit compensé au plus juste. Au cours des années précédant la mise en service du champ captant, un suivi hydrologique (notamment enregistrement en continu des débits) doit permettre de disposer d'un état de référence pour les cours d'eau influencés par le rabattement de la nappe. Une fois le champ captant en service, les débits doivent être compensés de façon à ce que le débit mesuré en aval soit le même que celui mesuré pendant la période de référence.

Enfin, les membres du Bureau souhaiteraient que l'aire d'alimentation du captage soit définie le plus rapidement possible et invitent le maître d'ouvrage à mettre en place des actions de prévention sur cette zone dans les meilleurs délais.

Instruction DDT du Bas-Rhin – volet « canalisations »

Une demande de compléments de régularité avait été faite reprenant notamment les observations de la CLE.

Instruction ARS – volet « prélèvement »

De même, une demande de compléments de régularité avait été transmise à la CUS le 08 novembre 2012 et a tenu compte des observations de la CLE. La question de l'impact du pompage à la puissance maximale n'a pas été écartée à ce stade de la procédure. Le dossier de demande d'autorisation modifié déposé en mai 2013 a été jugé recevable sur le fond le 22 août 2013 même si une modélisation complémentaire au débit de pompage de 6000 m³/h n'a pas été ajoutée au dossier. Il a été en effet jugé que, compte-tenu des débits de pompage qui seront autorisés, l'absence de modélisation à 6000 m³/h, correspondant à un débit de pointe et non à un débit de pompage permanent, n'était pas réhibitoire. La CUS a été invitée à compléter, si elle le jugeait nécessaire, son argumentation technique.

Avis de la CLE (Réunion du 04/07/13)

Suite au premier examen de ce dossier en septembre 2012, le Bureau de la CLE note les avancées proposées par la CUS, notamment certaines en rapport avec l'avis précédemment émis.

Toutefois, la CLE ne peut donner son avis dans la mesure où toutes les études ne sont pas abouties, notamment l'évaluation de l'impact du pompage à la puissance maximale installée. L'aire d'alimentation doit également être définie dans les meilleurs délais.

Dossier de demande d'autorisation du champ captant été jugé régulier au sens de l'article R. 214-8 du code de l'Environnement, le 22 août 2013.

Enquête publique réglementaire du 13 novembre au 13 décembre 2013 inclus en mairies de Plobsheim, Nordhouse, Eschau, Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg.

Dans son rapport du 4 avril 2014, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve concernant l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel par le champ captant de Plobsheim et de l'utilisation de l'eau prélevée, en vue de la consommation humaine et à la détermination des parcelles à acquérir ou à exproprier ou pour lesquelles des servitudes administratives seront prescrites dans le cadre du périmètre de protection rapprochée des forages d'eau potable. Elle a émis des recommandations quant au respect de l'engagement d'autres procédures concomitantes: demande de défrichement, archéologie préventive, procédure au titre des installations classées, modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve Naturelle, travaux en forêt de protection.

Avis favorable du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) du Bas-Rhin le 4 juin 2014 à la demande

de la Communauté Urbaine de Strasbourg, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du champ captant et au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les futurs forages d'eau potable du champ captant de Plobsheim et leurs périmètres de protection.

Déclaration d'Utilité Publique signé le 4 septembre 2014 Dossier en attente d'enquête publique (octobre 2013, recevabilité prononcée le 20/08/13)

10/08/2012	Financière VALIM	Réalisation d'un doublet de forage pour pompe à chaleur	Strasbourg (67)
------------	------------------	---	-----------------

Avis de la CLE (Réunion du 10/09/12)

Le Bureau de la CLE rend attentif le maître d'ouvrage sur les désordres que pourrait occasionner le rabattement de la nappe, notamment pour les constructions anciennes reposant sur pieux si ceux-ci sont mis hors d'eau.

Par ailleurs, il note que cette installation générera un conflit d'usages avec les forages géothermiques voisins. Il souhaite que des garanties suffisantes soient prises pour le limiter.

Enfin, il souhaite que toutes les précautions soient prises pour l'entretien de cette installation afin qu'elle ne soit pas une source de pollution de la nappe.

Instruction DDT du Bas-Rhin

Il n'y a pas eu de demande de complément suite à l'avis de la CLE. En effet, concernant l'impact potentiel sur les constructions anciennes, le cône de rabattement modélisé (30 cm à 10 m du puits) n'a pas été jugé de nature à impacter les fondations des bâtiments autres que celui faisant l'objet de l'opération.

Le service instructeur n'a par ailleurs pas considéré comme avéré le risque de conflit d'usage.

Enfin, l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrira ou rappellera les mesures permettant d'éviter la pollution de la nappe.

Arrêté préfectoral du 25 avril 2014 rappelant les caractéristiques des ouvrages de gestion et d'infiltration des eaux pluviales.

19/09/2012	VNF	Opérations de dragage des voies d'eau du Rhin, du Canal du Rhône au Rhin, canal de Colmar et Lauch	68
------------	-----	--	----

Avis de la CLE

Réunion du 08/11/12 : Le Bureau de la CLE juge les informations fournies concernant la qualité des sédiments et leur devenir insuffisantes. Aussi, il donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation, en référence notamment au principe d'action n°3 de la fiche technique E Sup-qualité 3.

Réunion du 20/09/13 : Suite au complément d'information transmis par VNF, le Bureau de la CLE donne un avis favorable. Toutefois, il recommande que le tri des sédiments soit fait de la façon la plus rigoureuse possible entre les sédiments inertes et ceux qui ne le sont pas.

Il souhaite que le rapport annuel faisant état de la destination réelle des sédiments et le programme prévisionnel pour l'année suivante lui soient transmis.

Concernant le stockage à terre, il souhaite être consulté (dans le cadre de la procédure ICPE) et informé de la qualité des sédiments et des lixiviats issus du site de stockage de façon à s'assurer de l'absence d'impact pour la nappe.

Instruction de la DDT du Haut-Rhin

Pas de prescription relative aux sédiments, la loi sur l'eau n'ayant pas pour objectif de traiter leur gestion.

Par contre, la CLE sera invitée lors du groupe de travail de la MISEN 68 consacrée au bilan et à la programmation des travaux.

Arrêté n° 2014-350-0008 du 16 décembre 2014			
12/11/2012	Syndicat Mixte de la Doller	Réalisation d'un bassin écrêteur de crue	Heimsbrunn (68)
<p>Avis de la CLE <u>Réunion du 31/01/13</u> : Au vu des nombreuses questions soulevées en réunion et bien que le projet ne concerne a priori pas le SAGE, les membres du Bureau demandent une présentation plus détaillée de ce projet. Ils souhaitent auditionner le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller. <u>Réunion du 04/04/13</u> : M. LERCH, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, ne pouvant être présent, M. KREISS le représente. Il indique qu'aucune nouvelle urbanisation ne sera possible notamment au niveau de la zone artisanale une fois les travaux réalisés. Il note que les impacts écologiques sur la forêt seront très faibles et compensés. Par ailleurs, aucune solution alternative satisfaisante n'a pu être retenue. Le Bureau de la CLE donne un avis favorable dans la mesure où l'aménagement de la zone inondable est ancien. Toutefois, il souhaite alerter le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur le fait que l'implantation d'infrastructures en zone inondable doit être proscrite.</p> <p>Instruction de la DDT du Haut-Rhin Dossier en attente de compléments demandés par la DREAL (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques). NB : Le PPRi de la Doller en cours de consultation prévoit l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones inondables non encore urbanisées, quel que soit le niveau d'aléa.</p> <p>Pas de suite donnée par le maître d'ouvrage => dossier abandonné</p>			
20/11/2012	SERS	Réalisation d'un doublet de forages pour pompe à chaleur (Quartier Brasserie)	Strasbourg (67)
<p>Avis de la CLE (Réunion du 31/01/13) Les membres du Bureau donnent un avis favorable à ce projet sous réserve d'un suivi à fréquence suffisante du panache de pollution de façon à s'assurer que l'exploitation de la pompe à chaleur n'entraîne pas une migration plus rapide des polluants. Dans le cas où, en phase d'exploitation, les analyses mettraient en évidence l'impact de cette pompe à chaleur sur le panache de pollution, un système de traitement devra être mis en place.</p> <p>Instruction DDT du Bas-Rhin Demande de compléments (en lien avec l'avis de la CLE) à la SERS le 30/01/2013. Le complément apporté le 28/02/2014 a démontré que le site n'est pas localisé dans l'axe de propagation du panache de COHV du secteur de Koenigshoffen et que la zone d'emprunt, calculée avec des hypothèses sécuritaires, ne concerne pas le panache de contamination à teneurs supérieures à 10 microgrammes par litre. De plus des analyses réalisées sur les deux puits en mai 2013 ont montré l'absence de solvants organohalogénés (teneurs inférieures aux limites de quantification).</p> <p>Arrêté préfectoral du 17/12/14 vu l'absence démontrée d'incidence</p>			

02/07/2013	CUS	Exploitation de 2 forages à usage thermique avec rejets dans l'Aar (Palais de la Musique et des Congrès)	Strasbourg (67)
<p>Avis de la CLE (Réunion du 20/09/13) Le Bureau de la CLE souhaite disposer de précisions concernant l'impact quantitatif du projet sur l'Aar (rejet des pompes à chaleur et évacuation des eaux pluviales) : débit et côte du cours d'eau au cours d'une année.</p> <p>Instruction DDT du Bas-Rhin Les éléments de réponses fournis par la CUS (envoi direct à la CLE le 14 novembre 2014) et reçus à la DDT (avec d'autres éléments complémentaires) le 18 février 2014 montrent la faiblesse de l'impact des rejets sur la ligne d'eau pour les rejets issus des forages et pour les eaux pluviales elles sont désormais rejetées à débit limité avec stockage.</p> <p>Arrêté préfectoral du 09/12/14 vu l'absence démontrée d'incidence</p>			
23/08/2013	Commune de Mussig	Aménagement de la zone artisanale	Mussig (67)
<p>Avis de la CLE (Réunion du 20/09/13) Le Bureau de la CLE émet plusieurs réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet impacte un milieu ouvert, aussi la gestion de la prairie proposée en guise de compensation doit conduire à recréer un milieu ouvert, contrairement à la proposition faite par le pétitionnaire. Un nouveau plan de gestion sera présenté au Bureau de la CLE ; - concernant la ripisylve du Liesgraben, le Bureau souhaite avoir des garanties quant à son maintien sur une bande d'au moins 6 m de large ; - l'implantation du bassin d'infiltration (à proximité du cours d'eau phréatique) n'apporte pas les garanties suffisantes en termes d'épaisseur de sol non saturé. Sa localisation doit être revue. <p>Instruction DDT du Bas-Rhin Concernant la gestion des eaux pluviales : situé à plus de 6,15 m du bord du Liesgraben, le bassin d'infiltration est alimenté par relevage. La côte du drain d'infiltration pourra être imposée à 171,00 m IGN 69 soit 0,50 m au-dessus des plus hautes eaux estimées. La mise en place d'un décanteur lamellaire et d'un matériau de perméabilité 10^{-5} m/s dans le dispositif d'infiltration permettront d'assurer une bonne qualité à l'eau infiltrée. Concernant les incidences sur les milieux aquatiques (zone humide, ripisylve), une demande de compléments a été adressée à la commune le 18/12/13. Les éléments de réponse ont été transmis en janvier 2014, la recevabilité a été prononcée le 30 janvier 2014, suivi de l'enquête publique et passage au CODERST.</p> <p>Arrêté préfectoral du 29/12/14</p>			
05/05/2014	Consul de Turquie	Exploitation d'un forage à usage thermique avec rejet dans le canal de la Marne au Rhin	Strasbourg (67)

Avis de la CLE

Lors du premier examen de ce dossier (réunion du 12/06/14), le Bureau de la CLE émet un avis défavorable :

- le rejet va générer ponctuellement une augmentation importante de la température du canal,
- aucune solution alternative n'a été étudiée.

Le Bureau a étudié les compléments transmis par la DDT, lors de la séance du 30/03/15 et a formulé son souhait d'auditionner le pétitionnaire.

Cette audition a permis de trouver la solution suivante convenant au maître d'ouvrage et au service instructeur et qui est conforme aux objectifs du SAGE

ILL-NAPPE-RHIN :

- en fonctionnement normal, le rejet se fera dans la nappe par l'intermédiaire d'un puits à créer ;
- en période de hautes, le rejet se fera dans le Canal de la Marne au Rhin, selon le dispositif décrit dans le présent dossier de demande d'autorisation, sous réserve que :
 - o ce rejet n'aggrave pas la situation sur le Canal ou les eaux superficielles ;
 - o des garanties soient fournies concernant le recours à ce rejet dans le Canal uniquement en période de hautes eaux.

Instruction DDT du Bas-Rhin

Demande de compléments en date du 14/08/14 suite au 1^{er} avis formulé par la CLE.

Attente d'une nouvelle demande prenant en compte la solution retenue lors de la réunion du Bureau du 17/06/15.

Annexe 2

Enquête publique sur le projet de SAGE ILL-NAPPE-RHIN – mémoire en réponse

Thème		Sous-thème		Registre
N°	Intitulé	N°	Intitulé	
1	Dossier d'enquête	1.1	Perception des mesures régaliennes qui pèseront sur les collectivités territoriales et les acteurs économiques	Neuf-Brisach, Strasbourg
		<p><i>Bien que la présentation du document ait été revue dans son ensemble, seul le règlement est nouveau (cf. page 3 du document de présentation).</i></p> <p>La portée juridique du SAGE est rappelée dans la partie introductive (page 2 du SAGE) en distinguant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (correspondant au SAGE tel qu'il est mis en œuvre depuis 2005, date de son approbation préfectorale) du règlement.</p> <p><i>Par ailleurs, comme indiqué page 33 du SAGE, la CLE a pris le soin de distinguer, dans le PAGD, les dispositions de gestion (actions ou recommandations) des dispositions de mise en compatibilité de façon à éviter toute ambiguïté pour la mise en œuvre du SAGE.</i></p>		
		1.2	Absence d'évaluation environnementale : pas d'état des lieux, pas d'approche chiffrée correcte, pas d'approche sociologique (<i>uniquement présentation de références bibliographiques et chiffrées de plus de 20 ans</i>)	Neuf-Brisach, Strasbourg
<p>L'évaluation a été réalisée conformément à la note de cadrage fournie par l'autorité environnementale. L'autorité environnementale a émis un avis sur le rapport environnemental élaboré par la CLE qui a donné lieu à des modifications du rapport environnemental et du projet de SAGE.</p> <p>La CLE a fait initialement le choix de ne pas remettre à jour l'état des lieux du SAGE, notant que les enjeux sur le périmètre du SAGE sont aujourd'hui les mêmes que ceux qui avaient motivé l'élaboration du SAGE (dossier de portée à connaissance – août 1999 – Préfecture de la Région Alsace, page 14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses, - la gestion des débits en plaine d'Alsace : crues et étiages, relations entre le Rhin et la Plaine, - la restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides, - la reconquête de la qualité de l'eau superficielle. <p><i>Au vu des avis émis dans le cadre de la consultation, l'état des lieux a été mis à jour, en prenant notamment en</i></p>				

compte les éléments figurant dans le rapport environnemental.

La synthèse de l'état des lieux a été complétée conformément aux dispositions législatives (article R.212-36), elle comprend : l'analyse du milieu aquatique existant, le recensement des différents usages des ressources en eau, l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources, l'évaluation du potentiel hydroélectrique.

L'évaluation financière de la mise en œuvre du SAGE est basée sur le programme de mesures (mesures et coûts associés pour le bassin élémentaire ILL NAPPE RHIN) annexé au SDAGE du Bassin du Rhin dans la mesure où :

- le SAGE étant une déclinaison locale du SDAGE, les mesures (dispositions et programmes de travaux) identifiées sont similaires à celles prévues dans le SDAGE ;
- les objectifs de qualité fixés pour les eaux souterraines et superficielles sont les mêmes dans les deux documents de programmation.

Ces estimations financières correspondent à un ordre de grandeur jugé compatible avec l'investissement connu des collectivités. Elles sont donc le reflet d'une réalité économique.

Les éléments financiers relatifs à l'animation du SAGE sont également mentionnés.

1.3	Suspicion de principe : risque omniprésent pour les élevages et absence de référence quant aux installations d'assainissement publiques et réseaux collecteurs	Neuf-Brisach, Strasbourg
-----	--	--------------------------

Le SAGE n'a pas vocation à accuser telle ou telle catégorie d'acteurs. *Ecrit par l'ensemble des parties prenantes, il définit un programme d'actions pour la restauration et la préservation des ressources en eau, indispensables à bon nombre d'activités (alimentation en eau potable, industrie, irrigation, abreuvement des animaux, etc).*

Aucune suspicion n'a jamais animé la CLE.

Concernant les nitrates, le SAGE traite à la fois de la pollution agricole et de la pollution non agricole (assainissement notamment).

Concernant les pesticides, les dispositions du SAGE visent à la fois les pratiques agricoles et les pratiques non agricoles (plans de désherbage communaux, réduction de 70% de la consommation de pesticides pour toutes les communes du SAGE d'ici 2015 par exemple).

D'autre part, le SAGE traite également de la pollution de la nappe par les solvants chlorés (usages industriels essentiellement), de la pression exercée sur les milieux humides et les zones inondables (notamment aménagement du territoire), etc.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau, qui a élaboré le SAGE, est consciente des progrès réalisés ces dernières décennies pour la prise en compte de l'environnement par la profession agricole mais également par l'ensemble des acteurs locaux (monde de l'entreprise, collectivités, particuliers, cf. pages 4 et 5 du projet de

	<p>SAGE). Toutefois, compte tenu de l'état des ressources en eau, les efforts doivent être poursuivis. Et, une fois la bonne qualité atteinte, les efforts devront encore être maintenus pour éviter une nouvelle dégradation de la qualité de la nappe et des cours d'eau eu égard aux enjeux qu'ils représentent pour la plaine d'Alsace.</p> <p>Concernant le contrôle des installations, qu'il s'agisse de l'assainissement ou de l'élevage, ils ne relèvent pas du SAGE. Toutefois, pour information, les installations d'assainissement, en fonction de leur taille, font l'objet de contrôles réguliers : autocontrôles réalisés par les maîtres d'ouvrages et contrôles des SATESE. L'Etat juge sur la base de ces résultats et rend compte auprès des gestionnaires d'assainissement ou des ICPE.</p>	
1.4	Absence d'estimation de l'impact économique des prescriptions sur l'activité agricole ou les collectivités (par ex. sur la remise en eau des bras de l'Ill et du Rhin, acquisitions foncières)	Strasbourg
	<p>Comme le prévoit la réglementation (décret du 10/08/2007), une évaluation financière de la mise œuvre du SAGE a été faite (page 128 du SAGE). Celle-ci est basée sur le programme de mesures (mesures et coûts associés pour le bassin élémentaire ILL NAPPE RHIN) annexé au SDAGE du Bassin du Rhin dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE étant une déclinaison locale du SDAGE, les mesures (dispositions et programmes de travaux) identifiées sont similaires à celles prévues dans le SDAGE ; - les objectifs de qualité fixés pour les eaux souterraines et superficielles sont les mêmes dans les deux documents de programmation. <p>Les projets de restauration y figurent (rubrique « hydromorphologie »).</p> <p>Par ailleurs, le SAGE est un document de planification pour la plaine d'Alsace dans le but de préserver les ressources en eau et de veiller à la fonctionnalité des milieux aquatiques. Or, la bonne qualité de ces ressources est indispensable à bon nombre d'activités (eau potable, industrie, irrigation, élevage, loisirs, etc) et, à ce titre, est un des atouts du développement de la région.</p> <p>Toutes les études économiques réalisées à ce jour montrent que la mise en œuvre de mesures préventives est toujours moins coûteuse que les mesures curatives (ex. du traitement de l'eau avant potabilisation).</p>	
1.5	Cartes quasiment illisibles	Strasbourg
	<p>Vu le périmètre du SAGE (3580 km²), l'édition dans le document de cartes suffisamment précises est difficile. Toutefois, comme mentionné page 212 du SAGE, toutes les cartes se référant aux règlements du SAGE sont consultables depuis le site CIGAL (site de données cartographiques porté par les trois collectivités territoriales et les 3 principales agglomérations alsaciennes) avec possibilité de zoom.</p> <p>Complément au projet de SAGE proposé par la CLE : ajouter, sous forme d'annexe 17 du SAGE, un mode d'emploi</p>	

		<i>pour consulter les cartes sur CIGAL (cf. document joint).</i>	
		1.6	Affichage avis d'enquête SIERENTZ, UFFHEIM Saint-Louis
		<i>Les services de la Préfecture se sont chargés de l'envoi de l'avis d'enquête dans les 322 communes concernées. La CLE a envoyé un courrier à l'ensemble des maires le 19/12/2013 pour les informer de la mise à l'enquête publique du projet de SAGE révisé et des résultats de la consultation des collectivités et chambres consulaires.</i>	
2	Périmètre du SAGE	2.1	Communes de HOUSSEN et OSTHEIM non comprises dans le périmètre des eaux superficielles Colmar
		<i>Seules les communes appartenant au bassin versant de l'Ill sont concernées par les mesures du SAGE relatives aux eaux superficielles (cf. arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE du 23/08/12). Les communes de Houssen et Ostheim appartiennent au bassin de la Fecht. En revanche, elles sont concernées par le SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour les dispositions relatives aux eaux souterraines.</i>	
		3.1	Non prise en compte de la réserve dans l'avis favorable Saint-Louis
		<i>Erreur à corriger dans le recueil des avis.</i>	
		3.2	Importance du nombre d'avis favorables avec réserves et d'avis défavorables Strasbourg
		<i>486 structures ont été invitées à donner leur avis. Parmi celles-ci, 17 ont donné un avis favorable avec réserves et 19 un avis défavorable (124 au total ont répondu dans les délais), soit au total 7,4 % des structures consultées. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable (article L.212-6 du code de l'environnement).</i>	
3	Consultations des organismes publics	3.3	Demande de la commune d'Hagenthal Le Bas d'être associée dans l'élaboration de la révision de SAGE Strasbourg
		<i>Malheureusement, toutes les 322 communes du périmètre du SAGE ne peuvent pas être membres de la Commission Locale de l'Eau (qui est chargée d'élaborer, réviser et veiller à la mise en œuvre du SAGE). Aussi, comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes sont représentées au sein de la CLE par des représentants nommés par les associations départementales des maires (6 dans le Bas-Rhin et 6 dans le Haut-Rhin). Ces représentants sont nommés pour une durée de 6 ans mais perdent leur fonction lorsqu'ils perdent leur mandat. Ainsi, à l'issue des élections municipales, les associations départementales des maires nommeront leur représentant au sein de la CLE. La Commune de Hagenthal Le Bas pourra alors faire connaître son souhait de participer aux travaux du SAGE.</i>	
		<i>Par ailleurs, comme les autres communes, Hagenthal Le Bas a été sollicité en septembre 2012 pour faire part de son avis sur le projet de SAGE révisé, dans le cadre de la consultation des collectivités. La Commune n'a donné</i>	

		<i>aucune suite.</i> <i>RDV avec la Commune le 24/01/14</i>		
4	Avis de l'Autorité environnementale	4.1	Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et seconde consultation, levée des doutes sur la sécurité juridique du projet de SAGE	Strasbourg
		<p><i>Il n'y a pas lieu de rédiger un mémoire en réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale. Toutefois, un important travail a été fourni sur le projet de SAGE avec les services de l'Etat (DREAL et DDT) pour prendre notamment en compte les remarques faites sur le rapport environnemental et les observations des services de l'Etat.</i></p> <p><i>Le SAGE ainsi actualisé n'a pas été soumis à nouveau à l'autorité environnementale. Cependant, les services de l'Etat ont été consultés sur ce document révisé en Commission Locale de l'Eau et seront amenés à se prononcer à nouveau suite à l'enquête publique.</i></p> <p><i>Concernant la sécurité juridique du document, les principaux compléments apportés au projet de SAGE portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la mise à jour de l'état des lieux (fait à partir des données figurant dans l'évaluation environnementale)</i> - <i>la présentation des fiches techniques afin de facilement identifier les dispositions, qui doivent être prises en compte dans les décisions administratives dans le domaine de l'eau (décision des services de l'Etat et des collectivités), et les travaux jugés pertinents par la CLE pour atteindre les objectifs fixés (programmes d'actions).</i> - <i>les objectifs pour lesquels il est précisé au début de chaque chapitre « Dans le cadre de la révision du SAGE, la CLE a souhaité maintenir pour mémoire les objectifs dépassés en précisant l'état d'avancement lorsqu'il est connu (les objectifs et l'état d'avancement figurent en italique). Les objectifs actuels sont mentionnés en caractères gras, les indicateurs en police normale. ».</i> 		
5	Zones humides caractérisation	5.1	Contestation du caractère remarquable des zones humides de l'Entenlache et du Morgenweide	Saint-Louis
		<p><i>Les inventaires des zones humides ont été réalisés par les Départements, la CLE n'a pas la possibilité de les modifier. La révision de l'inventaire des zones humides est en cours sous maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin (la contre-expertise réalisée par la commune pourra dans ce cadre être transmise aux services du Département).</i></p> <p><i>La possibilité de contre-expertise afin d'infirmer le caractère humide ou humide remarquable d'une zone est bien prévue dans le SAGE. Toutefois, il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives, et notamment l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 qui explicite les critères de définition et de</i></p>		

<p>délimitation des zones humides. RDV avec la commune le 31/01/14</p>		
5.2	Zone humide remarquable : répercussions socio-économiques sur l'activité d'une commune	Colmar
<p>Le SAGE n'a pas pour objectif de freiner le développement des communes de la plaine d'Alsace. Il définit les règles pour la préservation des ressources en eau dont la bonne qualité est indispensable à bon nombre d'activités (eau potable, industrie, irrigation, élevage, loisirs, etc) et, à ce titre, est un des atouts du développement de la région.</p> <p>Il proscrit les aménagements impactant les zones humides remarquables, qui contribuent à l'épuration de l'eau (rôle de filtre, protection de la nappe) et au maintien de quantités d'eau disponibles suffisantes (rôle d'éponge, rétention en période de crues). Il permet les aménagements impactant les zones humides ordinaires sous réserves que les fonctionnalités de la zone (notamment le rôle de filtre et d'éponge) soient préservées. Ces dispositions sont identiques à celles du SDAGE du bassin du Rhin (arrêté préfectoral du 27 novembre 2009).</p> <p>Pour mémoire, les dispositions du SAGE relatives aux zones humides sont les mêmes que celles figurant dans le SDAGE (arrêté préfectoral du 27/11/2009). Aucune nouvelle classification de zones humides n'apparaît dans le SAGE.</p>		
5.3	Charge financière de l'identification des zones humides ordinaires	Neuf-Brisach, Strasbourg
<p>La réglementation (article R.211-108 du code de l'environnement) prévoit la préservation des zones humides tant ordinaires que remarquables.</p> <p>Aucun inventaire de terrain des zones humides ne pourra être réalisé sur tout le périmètre du SAGE ILL NAPPE RHIN compte tenu de sa superficie : les coûts inhérents seraient trop élevés et le temps nécessaire à sa réalisation beaucoup trop long.</p> <p>De plus, ces inventaires doivent faire l'objet d'une appropriation et d'un arbitrage local ; leur réalisation par la CLE ne serait pas acceptée. Aussi, il est préconisé de réaliser ces inventaires dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), contexte offrant une échelle adaptée et un débat local. Des aides publiques peuvent être accordées aux collectivités pour la réalisation de ces inventaires.</p> <p>Par ailleurs, comme le prévoit la loi sur la protection de la nature (10/07/1976), pour tout projet, le porteur de projet apportera la preuve, dans le cadre de l'étude d'impact (qui est à sa charge), du caractère humide ou non du site concerné (et le cas échéant évaluera son intérêt écologique et sa fonctionnalité). Outre des relevés de terrain, il pourra notamment s'appuyer sur les inventaires ou cartographies existantes pour confirmer et infirmer</p>		

	<p><i>le caractère humide du site à l’instant.</i></p> <p><i>Remarque : il existe des cartographies de signalement couvrant toute la région (notamment la cartographie établie dans le cadre du projet CIGAL) qui permettent de disposer d’enveloppes des zones humides potentielles qui sont à confirmer et à affiner dans le cadre d’inventaires complémentaires. Ces inventaires de signalement sont des outils d’alerte mis à la disposition des décideurs locaux et des porteurs de projet.</i></p>	
5.4	<p>Imprécisions sur la définition des zones humides et des modalités de protection et de compensation non acceptables, conséquences non tolérables pour l’activité agricole</p>	Strasbourg
<p><i>La définition des zones humides est fixée par la loi et non le SAGE. Les articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l’environnement définissent les zones humides comme suit : « on entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année. Un décret en Conseil d’Etat précise les critères retenus ». Ainsi, tout terrain humide à marécageux qui présente de l’eau (mares, étangs) ou pas (marais, prairies humides) peut être qualifiée de zone humide. Etangs, tourbières, forêts humides, prairies inondées, marais, mares, dépressions humides temporaires, tous constituent donc des zones humides, avec une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d’«organisation» (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d’autres habitats).</i></p> <p><i>On distingue deux types des zones humides (ce principe émane du SDAGE du bassin du Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2009) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– <u>les zones humides remarquables</u> qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles* d’intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d’intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF)* ou zones Natura 2000* qui présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima ;</i> <i>– <u>les zones humides ordinaires</u> correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas une biodiversité hors du commun, elles montrent toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.) et remplissent des fonctions essentielles (autoépuration, régulation des crues).</i> <p><i>Les dispositions du SAGE relatives aux zones humides remarquables n’ont pas été modifiées par rapport à la version initiale du SAGE mis en œuvre depuis 2005 :</i></p> <p><i>« Préserver de toute nouvelle zone d’urbanisation, ou nouvelle implantation de zones industrielles, portuaires, de</i></p>		

		<p><i>gravières et de tout remblaiement les zones humides remarquables ; sauf si une étude environnementale précise (faune, flore, fonctionnalité du milieu) prouve que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide remarquable ».</i></p> <p><i>La notion de zones humides ordinaires (qui, selon la loi, sont les zones humides qui ne sont pas remarquables) n'était pas développée dans la 1ère version du SAGE. Le SAGE a donc été complété par :</i></p> <p><i>« Lors de l'établissement et de la révision des documents d'urbanisme, préserver de toute nouvelle urbanisation les zones humides remarquables.</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des zones humides ordinaires, notamment lors des aménagements fonciers ».</i></p> <p><i>Ainsi, le SAGE proscrit les aménagements impactant les zones humides remarquables, qui contribuent à l'épuration de l'eau (rôle de filtre, recharge de la nappe en eau de bonne qualité) et au maintien de quantités d'eau disponibles suffisantes (rôle d'éponge, rétention des eaux en période de crues). Il permet les aménagements en zones humides ordinaires sous réserves que les fonctionnalités de la zone (notamment le rôle de filtre et d'éponge) soient préservées. Ces dispositions sont identiques à celles du SDAGE du bassin du Rhin (arrêté préfectoral du 27/11/2009).</i></p> <p><i>Le principe de compensation en cas de dégradation des zones humides émane de la réglementation, et non du SAGE. Notamment, la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 oblige la prise en compte des nuisances et impacts des projets sur l'environnement. Pour ce faire, les études d'impact environnemental deviennent obligatoires (suivant le dimensionnement ou l'incidence du projet sur le milieu naturel). Ces études doivent comparer et évaluer les avantages et inconvénients d'une solution retenue et de ces alternatives. Elles proposent des mesures conservatoires et/ou compensatoires pour atténuer les effets du projet.</i></p> <p><i>Dans le projet de SAGE révisé soumis pour avis aux collectivités et chambres consulaires figurait une note de cadrage pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. L'objectif de cette annexe était de veiller à ce que les questions de compensations soient mieux anticipées et traitées de façon analogue sur toute la plaine d'Alsace. Cependant, cette annexe a été fortement contestée par la profession agricole et le Département du Haut-Rhin. Ainsi, la CLE a souhaité la supprimer.</i></p>	
6	Réhabilitation des anciens méandres	6.1 Localisation de la remise en eau des anciens bras du Rhin et de l'III	Colmar
		<p><i>Plusieurs inventaires des anciennes annexes hydrauliques ont été réalisés.</i></p> <p><i>Lorsqu'elle est possible la remise en eau des anciens bras a des effets positifs sur le fonctionnement du réseau hydrographique, la recharge de la nappe et l'expansion des crues. Toutefois, l'objectif n'est pas de généraliser les travaux mais d'étudier leur faisabilité lorsqu'une opportunité de remise en eau se présente. Il s'agit d'une approche au cas par cas.</i></p>	

		<p><i>Pour chaque projet, une étude de faisabilité est réalisée afin de vérifier notamment les conséquences en matière de remontée de nappe. En fonction des enjeux alors identifiés, le projet peut être abandonné ou des aménagements peuvent être trouvés.</i></p> <p><i>Bon nombre d'anciens bras du Rhin ont d'ores et déjà été remis en eau. Chacun de ces projets a bénéficié d'une appropriation locale importante et est souvent devenu un atout pour le territoire. Par ailleurs, il faut noter que la plupart de ces bras ont un débit très limité (remontée de nappe quasi-nulle) excepté en période de crue (limitant ainsi les zones d'expansion).</i></p> <p><i>A noter également que la remise en eau des anciennes annexes hydrauliques n'est pas comparable aux polders : ces annexes correspondent à des dépressions qui sont pour la plupart déjà en eau (l'objectif étant de faire évoluer le système d'eau stagnante vers un fonctionnement plus dynamique), les volumes concernés ne sont pas comparables.</i></p>		
		6.2	Impact sur les zonages existants (PLU, PPRI) de la remise en eau des anciens bras du Rhin et de l'III	Colmar, Neuf-Brisach, Strasbourg
		<p><i>Avant toute remise en eau d'anciens bras du Rhin ou de l'III, des études préalables sont réalisées afin notamment d'estimer les conséquences en termes de remontée de nappe et donc d'inondabilité. Les travaux ne sont effectivement réalisés que si l'impact sur la piézométrie de la nappe est localisé aux abords de l'annexe à restaurer (ce qui est généralement le cas car ces anciens bras correspondent à des dépressions bien souvent remplies d'eau stagnante).</i></p> <p><i>La remise en eau des anciens bras du Rhin ou de l'III n'est pas comparable aux polders tant en termes de débit que de superficies (projets de petites envergures).</i></p> <p><i>Ainsi, aucune de ces restaurations écologiques ne remet en cause les zonages règlementaires existants.</i></p>		
		6.3	Impact sur les cultures d'automne de la remise en eau des anciens bras du Rhin et de l'III	Neuf-Brisach, Strasbourg
		<p><i>Les remises en eau d'anciennes annexes hydrauliques ne peuvent être faites sans l'accord du propriétaire et de l'exploitant. Aussi, la quasi-totalité des anciens bras d'ores et déjà remis en eau sont des annexes situés sur le domaine public.</i></p> <p><i>Si les études préalables mettaient en évidence un impact potentiel sur une activité, en fonction de l'importance de cet impact, soit une compensation serait proposée, soit la restauration n'aurait pas lieu.</i></p>		
7	Entretien des cours d'eau	7.1	Réalisation d'une étude préalable pour les recalibrages : à faire par qui, quel coût, réactivité ?	Colmar

Le recalibrage des cours d'eau est proscrit par le SAGE, sauf dans les cas particuliers prévus dans l'article 2 du règlement du SAGE. En effet, le recalibrage n'est pas sans conséquences pour le cours d'eau : augmentation de la vitesse d'écoulement et des risques de crues à l'aval, modification des pentes et de la profondeur du cours d'eau, suppression de la végétation berges, etc. Dès lors le cours d'eau perd de sa fonctionnalité et, à termes, ne pourra plus satisfaire les usages associés : évacuation des eaux usées après épuration, recharge de la nappe en eau de bonne qualité, loisirs, etc.

La nécessité de recalibrage est un signe d'alerte. Il convient dans ce cas de réaliser une étude globale (pour laquelle des aides publiques peuvent être mobilisées) afin d'identifier les origines de ces envasements. Le coût des travaux de remise en état est, à termes, inférieur à celui des interventions ponctuelles.

Concernant le recalibrage, les dispositions du SDAGE du bassin du Rhin (arrêté préfectoral du 27/11/2009) sont analogues à celles du SAGE.

7.2	Impacts d'une absence de curage dans un temps adéquat	Colmar
-----	---	--------

Bien que le curage réponde à un objectif légitime (protéger des inondations les habitations), il n'est pas sans conséquence pour le cours d'eau : augmentation de la vitesse d'écoulement et des risques de crues à l'aval, modification des pentes et de la profondeur du cours d'eau, suppression de la végétation berges, etc. Dès lors le cours d'eau perd de sa fonctionnalité et, à termes, ne pourra plus satisfaire les usages associés : évacuation des eaux usées après épuration, recharge de la nappe en eau de bonne qualité, loisirs, etc.

La nécessité de curages périodiques est un signe d'alerte. Il convient dans ce cas de réaliser une étude globale (pour laquelle des aides publiques peuvent être mobilisées) afin d'identifier les origines de ces envasements. Le coût des travaux de remise en état est, à termes, inférieur à celui des curages réguliers.

Lors des opérations d'aménagement du territoire, il convient de limiter au maximum l'imperméabilisation (favoriser l'infiltration des eaux pluviales non chargées vers la nappe), de traiter les eaux de ruissellement chargées en polluant et réguler leur débit avant rejet dans le milieu naturel.

7.3	Impacts de l'interdiction du recalibrage des lits mineurs des cours d'eau, interdiction qui va à l'encontre du protocole d'accord sur les cours d'eau signé dans le département du Bas-Rhin	Neuf-Brisach, Strasbourg
-----	---	--------------------------

Le protocole d'accord signé dans le département du Bas-Rhin concerne l'entretien des cours d'eau. Il a pour objectif de qualifier les travaux relevant de l'entretien régulier des cours d'eau.

Le SAGE ne s'oppose pas à l'entretien des cours d'eau. Ces opérations sont décrites dans la fiche Eaux Superficielles 4 « assurer un fonctionnement optimal du réseau hydrographique » notamment (page 104 à 106 du SAGE). **Le SAGE préconise la mise en place de programmes globaux selon les principes listés dans le SDAGE**

		<p>du bassin du Rhin (arrêté préfectoral du 27/11/2009) : reprise d'entretien, préservation d'une zone de liberté, protection des berges par des techniques végétales, rediversification du lit mineur, aménagements écologiques, gestion des tronçons envasés par des techniques d'auto-curage, etc.</p> <p>En revanche, le SAGE proscrit les opérations de recalibrage sauf dans les cas particuliers décrits dans l'article 2 du règlement du SAGE. En effet, celles-ci ne sont pas sans conséquences pour le cours d'eau : augmentation de la vitesse d'écoulement et des risques de crues à l'aval, modification des pentes et de la profondeur du cours d'eau, suppression de la végétation berges, etc. Dès lors le cours d'eau perd de sa fonctionnalité et, à termes, ne pourra plus satisfaire les usages associés : évacuation des eaux usées après épuration, recharge de la nappe en eau de bonne qualité, loisirs, etc.</p> <p>La nécessité de curage est un signe d'alerte. Il convient dans ce cas de réaliser une étude globale (pour laquelle des aides publiques peuvent être mobilisées) afin d'identifier les origines de ces envasements. Le coût des travaux de remise en état est, à termes, inférieur à celui des travaux ponctuels.</p>	
		<p>7.4 Demande d'insérer une obligation d'entretien régulier des lits mineurs des ruisseaux phréatiques (secteur Sélestat-Guémars), insuffisance des propositions pour les cours d'eau de Saurentz et du Muehlgraben</p>	<p>Strasbourg, Saint-Louis</p>
		<p>Le SAGE est un document de planification pour la préservation des ressources en eau de la plaine d'Alsace. Il n'a pas vocation à décrire les travaux à réaliser sur un secteur particulier ou à se substituer à un maître d'ouvrage local.</p> <p>Concernant le secteur de Sélestat, la CLE a donné un avis positif au programme d'actions de restauration du réseau de fossé prairiaux de l'III*Wald présenté par la Ville de Sélestat dans la mesure où celui-ci correspond à un compromis équilibré entre maintien des activités et préservation des ressources en eau. Ces travaux devraient permettre d'améliorer la situation dans ce secteur.</p>	
<p>8</p>	<p>Méconnaissance du domaine agricole</p>	<p>8.1 Utilisation de molécules telles que le lindane et l'atrazine</p>	<p>Colmar, Neuf-Brisach, Strasbourg</p>
		<p>Dans l'état des lieux, sont énumérées les molécules retrouvées dans la nappe phréatique lors des inventaires transfrontaliers, sans mention particulière d'un usager (page 14 et 152 du SAGE).</p> <p>Le SAGE n'a pas vocation à accuser telle ou telle catégorie d'acteurs. Ecrit par l'ensemble des parties prenantes, il a défini un programme d'actions pour la restauration et la préservation des ressources en eau, indispensables à bon nombre d'activités (alimentation en eau potable, industrie, irrigation, abreuvement des animaux, etc).</p> <p>Concernant les pesticides, les dispositions du SAGE visent à la fois les pratiques agricoles et les pratiques non</p>	

	<p>agricoles (plans de désherbage communaux, réduction de 70% de la consommation de pesticides pour toutes les communes du SAGE d'ici 2015 par exemple).</p> <p>L'atrazine est interdite en France depuis 2003. Jusqu'à cette date, elle a été couramment utilisée et ses métabolites de dégradation sont encore présents dans les ressources en eau. Le lindane est un insecticide interdit depuis 1998. Compte tenu de leur rémanence, la présence de ces molécules est encore détectée dans la nappe.</p> <p>Par ailleurs, le SAGE traite également de la pollution de la nappe par les solvants chlorés (usages industriels essentiellement), de la pression exercée sur les milieux humides et les zones inondables (notamment aménagement du territoire), etc.</p>	
8.2	Irrigation et transfert d'azote vers l'eau, excédents moyens, eutrophisation	Colmar, Neuf-Brisach, Strasbourg
<p>Les dispositions du SAGE concernent uniquement la sur-irrigation (page 46 du SAGE) qui peut être à l'origine d'un transfert d'azote plus important vers la nappe ou les cours d'eau. L'irrigation, lorsqu'elle est bien conduite, n'est pas remise en cause.</p>		
8.3	Couverture des sols en hiver, cultures intermédiaires, mulching	Colmar, Strasbourg
<p>Le SAGE reconnaît l'intérêt de la couverture hivernale des sols pour la protection des ressources en eau. Les cultures intermédiaires (CIPAN) sont notamment reconnues pour limiter les fuites de nitrates vers les ressources en eau. Malheureusement, leur présence n'est pas généralisée, notamment après maïs.</p> <p>Le mulching (broyage des cannes de maïs) représente une alternative lorsque la mise en place de CIPAN n'est pas possible (cultures de printemps notamment).</p>		
8.4	Prairies et exploitations d'élevage	Neuf-Brisach, Strasbourg
<p>Le SAGE préconise le maintien des prairies aux abords des captages d'eau potable, dans les zones inondables et aux abords des cours d'eau (page 47 du SAGE « favoriser le retour des prairies »). L'objectif est de privilégier des modes d'occupation du sol limitant les intrants (engrais et pesticides) dans ces zones particulièrement sensibles compte tenu de l'usage eau potable (zones de captage) ou de leur proximité avec la ressource (abords de cours d'eau et zones inondables).</p>		
8.5	Prescriptions en lien avec la qualité de l'eau visent uniquement la remise en herbe et la réduction draconienne des intrants	Strasbourg

	<p><i>Les dispositions du SAGE relatives à la qualité de l'eau visent principalement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'acquisition de connaissances (en agriculture (pages 41 et 42, 56-57 du SAGE), aménagement du territoire (pages 85-86 du SAGE), dans le milieu des entreprises (pages 119-124 du projet de SAGE)) ;</i> - <i>l'information, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs (agriculteurs (pages 43-44, 58-59), industriels (pages 83-84), collectivités (pages 69-72, 119-124)) ;</i> - <i>l'évolution des pratiques (agricoles (pages 45-46, 60-62 du SAGE), des collectivités (pages 51-52, 60-62, 67-68, 73-76, 104-106 du SAGE), des industriels (pages 125-126 du SAGE)) ;</i> - <i>les modifications d'occupation des sols (en agriculture (pages 47-48 et 63-64 du SAGE), en aménagement du territoire (pages 117-118 du SAGE)).</i> 	
	8.6 Pollution de la nappe par les nitrates, responsabilité partagée entre l'assainissement, l'agriculture et l'industrie	Strasbourg
	<p><i>Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN traite de la pollution de la nappe et des cours d'eau par les nitrates d'origine agricole et non-agricole (pages 51-52 et 119-120 du SAGE). Il en est de même pour la pollution par les produits phytosanitaires. Il traite également de l'impact des rejets industriels sur les ressources en eau (pollution par les substances dangereuses notamment, pages 80 à 88 et 122 à 126 du SAGE).</i></p> <p><i>Le SAGE n'a pas vocation à accuser telle ou telle catégorie d'acteurs. Ecrit par l'ensemble des parties prenantes, il a défini un programme d'actions pour la restauration et la préservation des ressources en eau, indispensables à bon nombre d'activités (alimentation en eau potable, industrie, irrigation, abreuvement des animaux, etc). L'objectif du SAGE est de définir comment, grâce à une solidarité bien gérée, parvenir à préserver et restaurer la qualité de la nappe et des milieux aquatiques en lien avec celle-ci que sont les cours d'eau et les zones humides.</i></p> <p><i>Remarque : le rapport « Inventaire transfrontalier 2003 de la qualité des eaux souterraines de la vallée du Rhin supérieur. Etude isotopique (N, B) de l'origine des nitrates » du BRGM datant de décembre 2005 conclut à « la prédominance générale des sources agricoles par rapport aux eaux usées domestiques ».</i></p>	
	8.7 Impact des produits phytosanitaires	Strasbourg
	<p><i>Dans le cadre de l'inventaire 2009 de la qualité des eaux souterraines dans le fossé rhénan supérieur, 43 molécules phytosanitaires ont été analysées, parmi lesquelles 35 ont été quantifiées. En Alsace, les molécules recherchées ont été quantifiées sur 44% des points du réseau. La limite de potabilité (0,1 µg/L) est dépassée sur environ 10% des points. De plus, un nombre important de points de mesures est concerné par la présence d'une ou de plusieurs substances phytosanitaires, ce qui pose la problématique de l'effet « cocktail ».</i></p> <p><i>Par rapport à 2003, où étaient constatées de grandes problématiques relatives à la présence d'atrazine et ses métabolites, de diuron, d'alachlore et de terbuthylazine, on observe d'une façon générale une diminution du</i></p>	

		<p>nombre de points de mesures où la limite de potabilité est dépassée, du fait notamment de l'interdiction d'usage de ces substances depuis ces dernières années. Toutefois, les substances phytosanitaires sont encore quantifiées sur un trop grand nombre de points du réseau. C'est le cas notamment pour la simazine qui ne présente plus de dépassement de la limite de potabilité, mais qui est encore quantifiée sur près de 30% des points.</p> <p>Une prise de conscience vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires est intervenue depuis la fin des années 90. Différentes démarches volontaires ont été mises en place notamment avec la profession agricole, parallèlement à l'évolution de la réglementation. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces actions, il est d'ores et déjà établi qu'elles n'ont pas permis, jusqu'à présent, de maîtriser significativement cette pollution, y compris sur des zones limitées comme des aires d'alimentation de captages contaminés.</p>			
		<table border="1"> <tr> <td>8.8</td> <td>Culture du maïs : respect de l'environnement, monoculture</td> <td>Strasbourg</td> </tr> </table> <p>Le SAGE est un document de programmation dans le domaine de l'eau. Il n'a pas vocation à promouvoir ou freiner le développement de telle ou telle culture.</p> <p>Aussi, le SAGE ne porte aucun jugement sur la culture de maïs. En revanche, plusieurs dispositions du SAGE concernent l'évolution des pratiques agronomiques.</p>	8.8	Culture du maïs : respect de l'environnement, monoculture	Strasbourg
8.8	Culture du maïs : respect de l'environnement, monoculture	Strasbourg			
9	Zone inondable	<table border="1"> <tr> <td>9.1</td> <td>Préservation des zones inondables : absence de chiffrage, d'un état des lieux écologique et d'une évaluation des impacts</td> <td>Neuf-Brisach, Strasbourg</td> </tr> </table> <p>Le SAGE est un document de planification pour la plaine d'Alsace dans le but de préserver les ressources en eau et de veiller à la fonctionnalité des milieux aquatiques.</p> <p>Un document plus précis serait hors sujet. Le SAGE n'a pas vocation à se substituer au débat local (documents d'urbanisme, PPRI ou PAPI) ou à planifier des travaux particuliers. Il identifie, au regard des enjeux du territoire, un cadre général pour permettre un développement et un aménagement du territoire compatible avec la préservation de la nappe d'Alsace, de l'Ill et des cours d'eau de la plaine.</p> <p>Par ailleurs, en ce qui concerne les zones inondables, en l'absence de PPRI, le SAGE fait référence aux zones inondables telles qu'elles sont définies réglementairement (zones inondées pour la crue de fréquence centennale, carte n°24 du SAGE).</p>	9.1	Préservation des zones inondables : absence de chiffrage, d'un état des lieux écologique et d'une évaluation des impacts	Neuf-Brisach, Strasbourg
9.1	Préservation des zones inondables : absence de chiffrage, d'un état des lieux écologique et d'une évaluation des impacts	Neuf-Brisach, Strasbourg			
		<table border="1"> <tr> <td>9.2</td> <td>Classement en zone inondable le long de la LIEPVRETTE</td> <td>Strasbourg</td> </tr> </table> <p>La Liepvrette et la vallée de Ste Marie aux Mines sont concernées par le SAGE Giessen Liepvrette et non le SAGE ILL-NAPPE-RHIN.</p> <p>Pour mémoire, l'identification des zones inondables relève de l'Etat et non des SAGE.</p>	9.2	Classement en zone inondable le long de la LIEPVRETTE	Strasbourg
9.2	Classement en zone inondable le long de la LIEPVRETTE	Strasbourg			

10	Entretien des digues	10.1	Interdiction d'aménagement et d'entretien des digues : absence d'identification des nouvelles zones d'épandage des eaux avec une approche chiffrée (cf. Grenelle)	Neuf-Brisach, Strasbourg
		<p><i>Les aménagements de protection contre les inondations, tels que les digues, réduisent localement le risque d'inondation mais peuvent avoir des conséquences en amont et en aval de la protection et conduisent à isoler le cours d'eau de ses milieux annexes. Aussi, l'objectif du 1^{er} article du règlement du SAGE relatif aux digues est-il de préserver les zones naturelles d'expansion des crues, qui permettent de limiter les impacts négatifs des crues et participent à la fonctionnalité des cours d'eau. Les digues doivent être réservées à la protection des personnes et des biens, comme précisé dans le chapitre 2 « restauration des écosystèmes aquatiques » du SAGE ILL NAPPE RHIN (page 74) approuvé le 17 janvier 2005 (disposition figurant également dans le SAGE révisé).</i></p> <p><i>Le 1^{er} article du règlement concerne la construction de nouvelles digues, l'entretien des digues existantes n'étant absolument pas remis en question dans le SAGE.</i></p> <p><i>Les dispositions du SAGE relatives aux digues sont conformes avec le SDAGE (orientation T5A - O3.6 « Limiter les aménagements de protection contre les inondations aux secteurs urbains existants les plus exposés ») approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.</i></p>		
		10.2	Absence d'entretien des berges et du lit mineur de la LIEPVRETTE et possibilités de maintien de bandes enherbées	Strasbourg
<p><i>La Liepvrette et la vallée de Ste Marie aux Mines sont concernées par le SAGE Giessen Liepvrette et non le SAGE ILL-NAPPE-RHIN.</i></p> <p><i>Toutefois, pour mémoire, le SAGE préconise la mise en place de programmes globaux pour l'entretien des cours d'eau selon les principes listés dans le SDAGE (page 104 à 106 du SAGE) : reprise d'entretien, préservation d'une zone de liberté, protection des berges par des techniques végétales, rediversification du lit mineur, aménagements écologiques, gestion des tronçons envasés par des techniques d'auto-curage, etc.</i></p>				
11	Pollution industrielle	11.1	Dépôts de lindane Sierentz – pollution de la nappe	Saint-Louis
		<p><i>Le cas du dépôt de lindane à Sierentz a été abordé par la CLE à plusieurs reprises. Ce point est traité dans le cadre des sites et sols pollués (pages 81et 82 du SAGE).</i></p>		

Questions de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête formule les questions et observations suivantes :

- La portée juridique des annexes n'est pas explicitée dans le dossier soumis à l'enquête publique. **Il faudrait clarifier ce point.** Dans le préambule du PAGD, il est noté : « Les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau existants à la date de publication du SAGE doivent être rendus compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe (cf. chapitre 3) ». **A contrario**, les annexes, n'étant pas citées, n'ont donc a priori pas de portée juridique. Or la liste des communes concernées par le SAGE figure en annexe, de même que certaines préconisations vis-à-vis de l'infiltration sur le périmètre du SAGE. On donne ainsi à ces documents la même force juridique que le glossaire ou le lexique.

Un avant propos (cf. document joint) sera inséré au début du document afin de rappeler les différentes parties du SAGE (PAGD, règlement, annexes) et leur portée juridique.

Il sera précisé : « les annexes n'ont aucune portée juridique exceptées les annexes 2 et 3 correspondant respectivement à la composition de la CLE (arrêté préfectoral du 2 février 2012 modifié le 14 mai 2013) et aux communes concernées par le SAGE ILL-NAPPE-RHIN (arrêté préfectoral du 23 août 2012) ». Cette phrase sera être reprise en-tête des annexes (page 143).

- Le PAGD liste un nombre d'objectifs très conséquents dans les différents tableaux des fiches techniques (Fiches Eaux Superficielles et Eaux Souterraines). Ces tableaux mettent en évidence que l'état d'avancement de peu d'entre eux est renseigné, et est donc connu, à l'échéance du suivi qui est de 5 ans (c'est-à-dire en 2010). **La Commission d'Enquête pose donc la question du maintien de tous ces objectifs dans le PAGD si leurs évolutions ne peuvent pas être qualifiées.** Dans ce sens, la CLE a elle-même indiqué dans le chapitre 4 du PAGD qu'elle a sélectionné 31 indicateurs parmi les plus pertinents en fonction de leur redondance et de la disponibilité et de l'accessibilité des données. Cependant, la Commission d'Enquête a du mal à faire le lien entre les objectifs listés et les indicateurs. **Un tableau de correspondance ne pourrait-il pas être ajouté au document ?**

Plus de 150 indicateurs ont initialement été définis par la CLE qui avait pour objectif de suivre au mieux la mise en œuvre du SAGE. Lors de l'élaboration du tableau de bord, la CLE a sélectionné une trentaine d'indicateurs qui étaient représentatifs des dispositions les plus emblématiques du SAGE et qui pourraient être renseignés tous les 5 ans (évolution de l'état des milieux aquatiques et des pratiques).

De fait, la CLE décide de supprimer les indicateurs pour lesquels il n'existe aucun suivi.

En revanche, concernant les objectifs, la CLE s'est prononcée à plusieurs reprises pour leur maintien de façon à garder la mémoire des décisions prises (pour les échéances dépassées, il sera précisé : « échéance initialement fixée »).

- Concernant les indicateurs retenus par la CLE dans le chapitre 4 du PAGD, la Commission d'Enquête observe une différence entre l'unité dans laquelle sont exprimés l'objectif et la valeur de suivi de certains indicateurs. Par exemple, pour SINR-17, l'objectif est de

100% des aires de remplissage des pulvérisateurs subventionnés alors que les valeurs de suivi mentionnent 28 aires en 2005 et 80 aires en 2010. Cette différence ne permet pas de situer les valeurs par rapport à l'objectif. **Une homogénéité d'unités ne devrait-elle pas apparaître dans ce chapitre ?**

L'intitulé de l'indicateur est « nombre d'aires de remplissage de pulvérisateurs subventionnés chaque année ». L'objectif fixé par la CLE est : « 100% d'exploitations équipées (individuellement ou mutualisées) d'ici 2010 ».

Le choix a été fait d'exprimer cet indicateur en valeur absolue, le pourcentage n'étant pour l'heure pas représentatif. De plus, l'intérêt est ici de comparer les données entre deux évaluations : 28 aires de remplissage entre 2002 et 2006, 52 entre 2007 et 2010.

Ces explications figurent dans le document « Evaluation du SAGE – tableau de bord et fiches descriptives des indicateurs » - juin 2012 : « Bien que l'objectif du SAGE soit exprimé en pourcentage d'exploitations équipées, nous avons fait le choix de conserver le résultat en valeur absolue. En effet, le pourcentage obtenu serait très faible et non représentatif de l'effort réalisé. De nombreuses aires collectives sont en projet, mais leur mise en œuvre est longue ».

Ce rapport sera mentionné avant le tableau des indicateurs figurant dans le chapitre 4.

- Dans la même logique, la Commission d'Enquête observe l'absence d'objectif pour certains indicateurs (SINR-12, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29 et 30) et **se pose donc la question de l'intérêt de leur suivi.**

Pour ces indicateurs, il est difficile de définir un objectif. L'intérêt est ici de suivre l'évolution de l'indicateur et d'observer les pratiques (et leurs changements éventuels), induites notamment par l'action des services publics.

- La Commission d'Enquête observe que la période de suivi est de 5 ans pour tous les indicateurs. En conséquence et en cas de non efficacité des actions mises en œuvre, une durée de 5 ans est nécessaire pour s'en rendre compte et les corriger. **La Commission d'Enquête se pose la question de savoir si ce délai ne pourrait pas être raccourci pour certains indicateurs.**

Nous disposons de données annuelles concernant les indicateurs d'état. En revanche, les indicateurs de pression ne peuvent pas être renseignés tous les ans.

Par ailleurs, compte tenu du temps de réponse de la nappe, un suivi annuel ne permettrait pas d'observer des changements significatifs.

Annexe 3

Conclusions et avis motivé de la Commission d'Enquête – extrait

La commission d'enquête émet en conséquence un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin, assorti des recommandations suivantes :

1. Modifier le projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin pour intégrer les points suivants :

- préciser la portée juridique des annexes,
- transcrire les compléments d'informations quant à la remise en eau d'anciens bras qui figurent dans le mémoire en réponse,
- préciser les termes clés utilisés dans chaque document. Cette précision est souvent manquante dans les fiches techniques et l'utilisateur, qui n'aurait que ce support, pourrait en avoir une compréhension limitée voire erronée. Une attention particulière devrait être portée aux zones humides ordinaires et remarquables et aux termes "prairie" et "irrigation".

2. La commission d'enquête ne partage pas l'avis de la CLE quant à la non-réévaluation des objectifs dépassés. Comprenant la crainte d'une démobilitation des acteurs si les objectifs sont perpétuellement repoussés, il apparaît tout aussi dommageable de poursuivre des efforts afin d'atteindre un objectif que l'on sait déjà manqué. La commission d'enquête recommande par conséquent de mesurer l'échec, et de réévaluer les objectifs en se basant sur ceux de la directive européenne cadre sur l'eau.

3. Parallèlement, l'intervalle de temps retenu pour le suivi des indicateurs a été défini à 5 ans. Comprenant le temps de réponse important entre une action et son résultat dans un milieu aussi vaste que la nappe d'Alsace, il n'en demeure pas moins que ce delta ne permet pas une réactivité suffisante en cas de dérive d'un indicateur. La commission d'enquête recommande par conséquent la mise en place et le suivi d'indicateurs plus simples et qui pourraient être suivis sur un intervalle de temps annuel, à minima pour les masses d'eau superficielles (qualité physico-chimique, écologique, etc.).

Annexe 4

Principaux positionnements du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN, c'est quoi ?

Le SAGE ILL NAPPE RHIN est un document de planification pour la préservation des ressources en eau de la plaine d'Alsace, complémentaire des différentes démarches volontaires ou réglementaires existantes dans ce domaine.

Il contribue à l'atteinte :

- de l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- et de l'objectif d'utilisation de la nappe d'Alsace pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe défini par le SDAGE.

L'objectif du SAGE est de définir comment, grâce à une solidarité bien gérée, parvenir à préserver et restaurer la qualité de la nappe et des milieux aquatiques en lien avec celle-ci que sont les cours d'eau et les zones humides.

Gouvernance et légitimité de la Commission Locale de l'Eau

Le SAGE est le résultat d'un travail collectif, conduit par la Commission Locale de l'Eau qui rassemble tous les représentants des acteurs et décideurs locaux.

Les dispositions du SAGE n'ont pas été validées à l'unanimité, mais chacune d'entre elles est le résultat d'un long débat et d'un vote de la Commission Locale de l'Eau. Les choix de la CLE résultent donc d'un compromis acceptable pour le plus grand nombre et répondent à l'intérêt collectif de disposer d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante, de façon durable.

Ecrite par l'ensemble des parties prenantes, le SAGE définit un programme d'actions pour la restauration et la préservation des ressources en eau, indispensables à bon nombre d'activités (alimentation en eau potable, industrie, irrigation, abreuvement des animaux, etc).

Le SAGE n'a pas vocation à se substituer au débat local (documents d'urbanisme, PPRI ou PAPI) ou à planifier des travaux particuliers. Il identifie, au regard des enjeux du territoire, un cadre général pour permettre un développement et un aménagement du territoire compatible avec la préservation de la nappe d'Alsace, de l'Ill et des cours d'eau de la plaine.

Nappe d'Alsace

La CLE exprime le souhait de favoriser les mesures préventives pour la restauration et le maintien de la qualité de la nappe d'Alsace, en accord avec le principe du SDAGE d'utiliser la nappe d'Alsace pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe. Ainsi, est posé le principe de réserver les financements publics aux actions préventives et aux traitements à la source (objectif ESout-OA du chapitre 1, page 35 du SAGE).

Le SAGE traite de la pollution de la nappe par les nitrates, les produits phytosanitaires, les solvants chlorés et les chlorures. Les dispositions visent principalement :

- l'acquisition de connaissances,
- l'information, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs,
- l'évolution des pratiques,
- les modifications d'occupation des sols.

Pour les aires d'alimentation des captages d'eau potable dégradés, le SAGE prévoit la mise en place de programmes d'actions locaux (la CLE peut apporter un appui technique au distributeur/producteur d'eau potable pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes d'actions).

Zones humides

1) Les dispositions du SAGE

Le SAGE proscrit les aménagements impactant les zones humides remarquables, qui contribuent à l'épuration de l'eau (rôle de filtre) et au maintien de quantités d'eau disponibles suffisantes (rôle d'éponge).

Il permet les aménagements impactant les zones humides ordinaires sous réserves que les fonctionnalités de la zone (notamment le rôle de filtre et d'éponge) soient préservées.

2) L'inventaire et la cartographie des zones humides

Les zones humides remarquables (zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle) sont cartographiées sur le périmètre du SAGE ILL NAPPE RHIN : inventaire des zones humides remarquables établis par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (carte n°14 du SAGE ILL-NAPPE-RHIN).

Aucun inventaire de terrain des zones humides ordinaires ne pourra être réalisé sur tout le périmètre du SAGE ILL NAPPE RHIN compte tenu de sa superficie : les coûts inhérents seraient trop élevés et le temps nécessaire à sa réalisation trop long.

De plus, ces inventaires doivent faire l'objet d'une appropriation et d'un arbitrage local ; leur réalisation par la CLE ne serait pas acceptée. Aussi, il est préconisé de réaliser ces inventaires dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), contexte offrant une échelle adaptée et un débat local. Des aides publiques peuvent être accordées aux collectivités pour la réalisation de ces inventaires.

Par ailleurs, comme le prévoit la loi sur la protection de la nature (10/07/1976), pour tout projet, le porteur de projet apportera la preuve, dans le cadre de l'étude d'impact (qui est à sa charge), du caractère humide ou non du site concerné (et le cas échéant évaluera son intérêt écologique et sa fonctionnalité). Outre des relevés de terrain, il pourra notamment s'appuyer sur les inventaires ou cartographies existantes pour confirmer et infirmer le caractère humide du site à l'instant.

Remarques :

- a) La définition des zones humides est fixée par la loi (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement) et non le SAGE.

- b) Il existe des cartographies de signalement couvrant toute la région (notamment la cartographie établie dans le cadre du projet CIGAL) qui permettent de disposer d'enveloppes des zones humides potentielles qui sont à confirmer et à affiner dans le cadre d'inventaires complémentaires. Ces inventaires de signalement sont des outils d'alerte mis à la disposition des décideurs locaux et des porteurs de projet.
- c) La possibilité de contre-expertise afin d'infirmier le caractère humide ou humide remarquable d'une zone est prévue dans le SAGE (la contre-expertise doit s'appuyer sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 qui explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides).
- d) Le principe de compensation émane de la réglementation (loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 et loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976).

Cours d'eau

Le SAGE préconise la mise en place de programmes globaux d'entretien des cours d'eau selon les principes listés dans le SDAGE du bassin du Rhin (arrêté préfectoral du 27/11/2009) : reprise d'entretien, préservation d'une zone de liberté, protection des berges par des techniques végétales, rediversification du lit mineur, aménagements écologiques, gestion des tronçons envasés par des techniques d'auto-curage, etc.

Ces opérations sont décrites dans la fiche Eaux Superficielles 4 « assurer un fonctionnement optimal du réseau hydrographique » notamment (page 104 à 106 du SAGE).

En revanche, le SAGE proscrit les opérations de recalibrage et de curage sauf dans les cas particuliers décrits respectivement dans les articles 2 et 4 du règlement du SAGE. En effet, celles-ci ne sont pas sans conséquences pour le cours d'eau : augmentation de la vitesse d'écoulement et des risques de crues à l'aval, modification des pentes et de la profondeur du cours d'eau, suppression de la végétation berges, etc. Dès lors le cours d'eau perd de sa fonctionnalité et, à termes, ne pourra plus satisfaire les usages associés : évacuation des eaux usées après épuration, recharge de la nappe en eau de bonne qualité, loisirs, etc.

Remarques :

- a) La nécessité de curages périodiques est un signe d'alerte. Il convient dans ce cas de réaliser une étude globale (pour laquelle des aides publiques peuvent être mobilisées) afin d'identifier les origines de ces envasements. Le coût des travaux de remise en état est, à termes, inférieur à celui des curages réguliers.
- b) Lors des opérations d'aménagement du territoire, il convient de limiter au maximum l'imperméabilisation (favoriser l'infiltration des eaux pluviales non chargées vers la nappe), de traiter les eaux de ruissellement chargées en polluant et réguler leur débit avant rejet dans le milieu naturel.

Zones inondables

Pour les territoires couverts par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le SAGE se réfère au PPRI.

En l'absence de PPRI, le SAGE proscrit les aménagements dans les zones inondables telles qu'elles sont définies réglementairement (zones inondées pour la crue de fréquence centennale, carte n°24 du SAGE).

Par ailleurs, les zones naturelles d'expansion des crues permettent de limiter les impacts négatifs des crues et participent à la fonctionnalité des cours d'eau. Aussi, l'objectif du 1^{er} article du règlement est-il de les préserver en limitant la construction des digues à la protection des personnes et des biens. En effet, les aménagements de protection contre les inondations, tels que les digues, réduisent localement le risque d'inondation mais peuvent avoir des conséquences en amont et en aval de la protection et conduisent à isoler le cours d'eau de ses milieux annexes.

Remarque : concernant les eaux de ruissellement, l'annexe 14 du SAGE définit dans quelles conditions l'infiltration est possible de façon à assouplir l'interdiction totale actuellement en vigueur. La possibilité d'infiltration est toujours conditionnée par l'usage « eau potable » de la nappe. Les conditions d'infiltration tiendront compte de la vulnérabilité de la nappe (profondeur et perméabilité du sol) et de la nature du rejet.

Annexe 5

Réunions diverses

Présentation du SAGE

- ✓ SAGE Allan (Belfort) : 10 juillet 2013 (présentation de la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme)
- ✓ Article Gest'eau sur la révision du SAGE ILL NAPPE RHIN – juillet 2013
- ✓ SAGE du bassin Houiller : 24 juin 2014 (présentation du SAGE ILL-NAPPE-RHIN)
- ✓ Agence de l'eau Rhin Meuse : 9 juin 2015 (présentation du SAGE aux chargés de missions concernés)

Coordination avec l'APRONA

- ✓ 12 août, 2 et 9 septembre, 29 octobre 2013
- ✓ 25 mars, 29 septembre 2014
- ✓ 12 janvier

Comité de suivi du SAGE

- ✓ 12 septembre, 19 décembre 2013
- ✓ 24 avril 2014
- ✓ 17 mars 2015

Colloques, groupes de concertations régionaux

- ✓ Aquaterritorial : 26 septembre 2013
- ✓ Réunions des animateurs SAGE du bassin Rhin-Meuse organisées par l'Agence de l'eau : 22 novembre 2013, 13 mai 2014, 25 septembre 2014, 12 mai 2015
- ✓ Ecophyto : 28 janvier 2014
- ✓ Colloque Hydreos « les micro-polluants dans les eaux usées urbaines » : 27 mars 2014
- ✓ Groupe Régional d'Actions Phytos : 10 avril 2014, 23 juin 2014
- ✓ Commission de Planification – Comité de Bassin : 19 juin 2014 (présentation des PGRI)
- ✓ Colloque PhytoRet : 26 juin 2014
- ✓ Séminaire national des SAGE : 23 et 24 septembre 2014
- ✓ Réunion d'information sur la GEMAPI : 26 septembre 2014
- ✓ Journées de l'APRONA : 17 février 2015
- ✓ Rencontres Alsaciennes de l'Environnement : 30 mars, 21 mai et 15 et 18 juin 2015
- ✓ Signature du Contrat cadre pour la nappe d'Alsace : 2 avril 2015
- ✓ Colloque de l'Agence de l'eau : 7 avril 2015 sur la protection des captages
- ✓ Commission géographique du Rhin Supérieur : 28 avril 2015

- ✓ EDF – inauguration du bras renaturé à Kembs : 5 juin 2015.

Réunions techniques

- ✓ Groupe d'experts « ressources en eau » - Conférence Franco-Germano-Suisse du Rhin Supérieur : 28 novembre 2013 (micro-polluants)
- ✓ Groupe de concertation technique sur la nappe animé par l'APRONA : 12 décembre 2013, 27 novembre 2014
- ✓ FREDON : 09 janvier 2014 (communes du SAGE engagées dans une démarche zéro pesticides)
- ✓ Comité technique transfrontalier animé par l'APRONA : 13 février 2014 (mise à jour des indicateurs)
- ✓ MISEN du Haut-Rhin animée par la DDT 68 : 8 avril et 27 juin 2014, 12 juin 2015
- ✓ Projet Life sur le suivi des zones humides piloté par l'Agence de l'eau : 3 avril 2014
- ✓ Alsace 2030 : 22 janvier, 7 février, 27 mars, 8 avril, 15 mai, 3 et 25 juin 2014
- ✓ Agence de l'eau : 19 juin 2014 (rédaction des fiches bassin versant)
- ✓ CEREMA – DREAL Lorraine : 30 juin 2014 (comité de pilotage de l'étude sur la prise en compte du SAGE du Bassin Ferrifère dans le cadre de la police de l'eau)
- ✓ Audit de M. VONAU dans le cadre de l'audit patrimonial réalisé par Sol et Civilisation (commande de l'Association Générale des Producteurs de Maïs) sur le thème « Recherche des conditions et moyens d'une relation « filières maïs – société – territoires » de qualité en France » : 21 août 2014
- ✓ Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon : 21 mai 2015 (choix des indicateurs du programme LEADER en lien avec le tableau de bord du SAGE pour le volet « eau »)
- ✓ Agence de l'eau Rhin – Meuse : 9 juin 2015 (présentation du SAGE aux chargés de mission intervenants sur le périmètre).

Annexe 6

Rapport d'activités de l'APRONA pour les missions réalisées dans le cadre de son appui technique au SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Pour la période 2014-2015, seules les actions suivantes ont été conduites dans le cadre de l'appui technique de l'APRONA au SAGE ILL-NAPPE-RHIN :

- Accompagnement et sensibilisation des gestionnaires d'eau potable (page 4 à 6)
 - o Développement de plans d'actions sur les aires d'alimentation prioritaires
 - o Diffusion de l'information à destination des gestionnaires d'eau potable
- Actions en zone agricole
 - o Participation aux opérations agrimieux (uniquement pour les opérations Fert'ill, Piémont, Hardt eaux Vives, Sundg'eaux vives - page 7)